N. 20

## Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

# Séance plénière du vendredi 26 avril 1991

SEANCE DE L'APRES-MIDI

SOMMAIRE


Pages

EXCUSES 661

ORDRE DES TRAVAUX 661

INTERPELLATIONS:

— De M. Simonet à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, et à M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «la politique régionale d'intégration des immigrés» 662

— Interpellation jointe de M. Van Hauthem, concernant «la non-publication des résultats d'un sondage d'opinion» 662

Discussion. — *Orateurs:* **MM. Simonet, Van Hauthem, Moureaux, Lemaire, Drouart, Leduc, Cauwelier, Galand, Picqué,** Ministre-Président de l'Exécutif 662

PROPOSITION D'ORDONNANCE:

— De M. Huygens et consorts relative à la lutte contre le bruit dans les locaux de repos et de séjour à Bruxelles 674

Discussion générale. — *Orateurs:* **Mme Lemesre,** rapporteur, **MM. Huygens, Vandenhaute, Harmel, Roelants du Vivier, Mme Creyf, MM. Adriaens, Gosuin,** Secrétaire d'Etat, adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau 674

Discussion et vote des articles 684


## Brusselse Hoofdstedelijke Raad

# Plenaire vergadering van vrijdag 26 april 1991

NAMIDDAGVERGADERING

INHOUDSOPGAVE


Blz.

VERONTSCHULDIGD 661

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN 661

INTERPELLATIES:

— Van de heer Simonet tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, en tot de heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «het regionaal integratiebeleid voor migranten» 662

— Toegevoegde interpellatie van de heer Van Hauthem, betreffende «het niet-publiceren van de resultaten van een opiniepeiling» 662

Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Simonet, Van Hauthem, Moureaux, Lemaire, Drouart, Leduc, Cauwelier, Galand, Picqué,** Minister-Voorzitter van de Executieve 662

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE:

— Van de heer Huygens c.s. betreffende de strijd tegen geluidshinder in de rust-en woonruimten in Brussel 674

Algemene bespreking. — *Sprekers:* **mevrouw Lemesre,** rapporteur, **de heren Huygens, Vandenhaute, Harmel, Roelants du Vivier, mevrouw Creyf, de heren Adriaens, Gosuin,** Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid 674

Bespreking en stemming van de artikelen 684

Pages

QUESTIONS D'ACTUALITE:

— De Mme Nagy à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant l'absence du Ministre-Président de l'Exécutif à l'inauguration des locaux du Conseil 690

— De M. Maingain à M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant l'étude commanditée par le Ministre Chabert à l'association «Mens en Ruimte» 690

— De M. Maingain à M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant l'emploi du titre de Vice-Président de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale 691

— De M. de Marcken de Merken à M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant les aides envisagées par la Région de Bruxelles-Capitale au bénéfice des Kurdes 691

— De M. de Marcken de Merken à M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant le droit de tirage de la Région de Bruxelles-Capitale sur un Fonds provincial en matière d'épuration des eaux 692

— Question d'actualité jointe de M. Paternoster à M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant le droit de tirage de la Région de Bruxelles-Capitale sur un Fonds provincial en matière d'épuration des eaux 692

VOTE RESERVE 693

ORDRE DES TRAVAUX 693

Blz.

DRINGENDE VRAGEN:

— Van mevrouw Nagy tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende de afwezigheid van de Minister-Voorzitter van de Executieve op de inhuldiging van de lokalen van de Raad 690

— Van de heer Maingain tot de heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende de door Minister Chabert bij de vereniging «Mens en Ruimte» bestelde studie 690

— Van de heer Maingain tot de heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende het gebruik van de titel van Ondervoorzitter van de Executieve van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest 691

— Van de heer de Marcken de Merken tot de heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende de door het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest geplande hulp aan de Koerden 691

— Van de heer de Marcken de Merken tot de heer Désir, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende het trekkingsrecht van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest op een provinciaal Fonds inzake waterzuivering 692

— Toegevoegde dringende vraag van de heer Paternoster tot de heer Désir, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende het trekkingsrecht van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest op een provinciaal Fonds in zake waterzuivering 692

AANGEHOUDEN STEMMING 693

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN 693

# PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
# VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance est ouverte à 14 h 15.*

*De vergadering wordt geopend om 14 u. 15.*

*Mme Guillaume-Vanderroost, secrétaire, prend place au bureau*

*Mevrouw Guillaume-Vanderroost, secretaris, neemt plaats aan het bureau*

**M. le Président.** — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 avril 1991.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 26 april 1991 geopend.

## EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. Chabert, Ministre.

De heer Chabert, Minister.

## ORDRE DU JOUR — AGENDA

*Modification — Wijziging*

**M. le Président.** — Mes Chers Collègues, je souhaite vous consulter sur le déroulement de notre ordre du jour. Un malentendu semble s'être glissé dans l'esprit de certains. Ce matin, nous avons été amenés à modifier par deux fois cet ordre du jour.

Au début de la séance, j'avais annoncé que la discussion de la proposition d'ordonnance de M. Huygens aurait lieu à partir de 14 heures.

Les Ministres ont pris note de cette information. Nous avons été amenés ensuite à entendre les interpellations, que nous n'avons pas pu terminer ce matin. Nous devrions donc logiquement commencer nos travaux de cet après-midi par l'interpallation qui n'a pas encore pu être développée; les Ministres concernés par la proposition d'ordonnance sont présents alors que ceux auxquels s'adresse l'interpellation ne le sont pas. Je vous propose donc de commencer immédiatement la discussion de la proposition d'ordonnance relative à la lutte contre le bruit dans les locaux de repos et de séjour à Bruxelles.

Bijgevolg stel ik voor onmiddellijk de bespreking aan te vatten van het voorstel van ordonnantie betreffende de strijd tegen geluidshinder in de rust- en woonruimten in Brussel.

La parole est à M. Drouart.

**M. Drouart.** — Monsieur le Président, nous avons appris la modification de notre ordre du jour en début de séance, ce qui nous a posé problème car l'un d'entre nous, par suite, d'un léger retard regrettait de n'avoir pu assister au début de la discussion. Notre groupe a fait l'effort de participer à l'ensemble de la discussion. Et de ce fait, nous savions, malgré le désagrément de la double modification de l'ordre du jour, que nous aborderions en début d'après-midi l'interpellation de M. Simonet concernant la position de l'Exécutif en matière d'immigration. C'était clair pour les personnes qui ont participé à l'ensemble des travaux de ce matin. Si des membres ne sont présents qu'à certains moments et qu'il faut pour cela modifier l'ordre du jour je trouve que des choses ne fonctionnent pas. Après les travaux de ce matin nous savions que l'interpellation de M. Simonet était prévue pour 14 heures. Je constate que certains membres de l'Exécutif sont présents. Je ne vois pas pourquoi il faudrait changer l'ordre du jour pour la troisième fois.

**M. le Président.** — La parole est à M. Simonet.

**M. Simonet.** — Monsieur le Président, que M. Chabert soit absent passe encore. Mais je ne peux évidemment pas interpeller à partir du moment où M. le Ministre-Président n'est pas là. En effet, dans ce cas, mon interpellation n'a pas d'objet puisqu'elle ne s'adresse ni à M. Désir ni à M. Gosuin.

**M. le Président.** — Chers Collègues, je me demande s'il n'y a pas eu un malentendu dans la perception de l'ordre du jour. J'avais annoncé, en début de séance ce matin, que nous examinerions la proposition d'ordonnance de M. Huygens à 14 heures. Comme nous n'avons pas terminé les interpellations ce matin, il m 'a paru évident que nous devions les reprendre à 14 heures. Les Ministres ne l'ont sans doute pas entendu de cette façon. La présence des Ministres n'est pas requise quand ils ne sont pas interpellés ou quand ils ne doivent pas intervenir dans le cadre d'une proposition d'ordonnance.

Après avoir constaté ce malentendu, je vous propose de commencer la discussion de la proposition d'ordonnance Huygens plutôt que d'attendre l'arrivée du Ministre-Président pour entendre l'interpellation de M. Simonet.

La parole est à M. Vandenhaute.

**M. Vandenhaute.** — Monsieur le Président, les Ministres qui doivent répondre aux divers intervenants dans la discussion de la prochaine proposition relative à la lutte contre le bruit sont présents. Il faut être de bon compte. Ce matin l'ordre du jour a été modifié dans une certaine improvisation. Dans un but d'efficacité, il me semble normal que le Ministre-Président soit présent pour répondre à l'interpellation très importante de M. Simonet sur un sujet difficile que vous connaissez fort bien: l'immigration.

Dès lors que les Ministres intéressés au débat sur la proposition d'ordonnance sont là, il me paraît pratique d'aborder maintenant son examen.

**M. Drouart.** — Monsieur le Président, puis-je vous faire remarquer que lorsque vous avez annoncé, au début de la séance de ce matin, la modification de l'ordre du jour, le Ministre-Président était absent.

Il ne pouvait donc pas être au courant de cette modifiction qui nous conduirait à changer notre ordre du jour de cet après-midi.

Même si, réglementairement, les Ministres ne doivent pas être présents, j'estime que leur absence de plus en plus fréquente, non seulement aux séances publiques mais aussi en commission est un fait assez grave pour être relevée. Lors de la dernière réunion de la Commission de l'Environnement, un Ministre était absent alors qu'il devait répondre à une interpellation d'un membre de mon groupe.

Cette désinvolture des Ministres à l'égard du pouvoir législatif est inadmissible et, en tant que Président, vous devez en être conscient.

Je rappelle que nous avons dû modifier à plusieurs reprises notre ordre du jour.

Chaque fois qu'un membre de notre groupe développe une interpellation adressée à un Ministre qui est absent, on nous répète qu'elle peut avoir lieu car l'Exécutif est représenté. L'ordre du jour appelle maintenant l'interpellation de M. Simonet et je propose qu'il la développe, l'Exécutif étant représenté.

**M. le Président.** — Aucune modification d'ordre du jour n'a été demandée par l'Exécutif. La modification dont vous faites état a été demandée — et acceptée après concertation — par le chef de groupe du parti socialiste afin que M. Huygens puisse être présent.

Je constate que le Ministre-Président vient de nous rejoindre, ce qui résout nos problèmes. En conséquence, je vous propose de reprendre l'ordre du jour tel qu'il a été convenu et de donner la parole à M. Simonet pour développer son interpellation.

La parole est à M. Désir, Ministre.

**M. Désir,** Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Chers Collègues, la dernière intervention concerne le Ministre chargé de l'Environnement, en l'occurrence moi-même et j'y répondrai donc.

Effectivement, la semaine dernière, il a été proposé d'inscrire à l'ordre du jour, dans un délai de vingt-quatre heures, une interpellation qui m'était adressée.

J'ai immédiatement contacté le Président de la commission pour faire part des engagements que j'avais déjà pris. Il a, de bonne grâce admis ma position et j'ai délégué le Secrétaire d'État à la séance de commission. Par conséquent, l'interpellation pouvait être développée. J'estime, en outre, que mon absence était excusable puisque j'avais pris l'engagement de me trouver à un autre endroit de Bruxelles. C'est une question d'organisation générale du travail. Maintenant que nous disposons de nouveaux locaux, je présume que de tels faits ne se reproduiront plus.

**M. le Président.** — Je vous remercie. Nous poursuivrons notre ordre du jour.

## INTERPELLATION DE M. SIMONET A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, ET A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LA POLITIQUE REGIONALE D'INTEGRATION DES IMMIGRES»

## INTERPELLATION JOINTE DE M. VAN HAUTHEM, CONCERNANT «LA NON-PUBLICATION DES RESULTATS D'UN SONDAGE D'OPINION»

*Discussion*

## INTERPELLATIE VAN DE HEER SIMONET TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, EN TOT DE HEER CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «HET REGIONAAL INTEGRATIEBELEID VOOR MIGRANTEN»

## TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER VAN HAUTHEM, BETREFFENDE «HET NIET-PUBLICEREN VAN DE RESULTATEN VAN EEN OPINIEPEILING»

*Bespreking*

**M. le Président.** — La parole est à M. Simonet pour développer son interpellation.

**M. Simonet.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, après vous avoir dit le plaisir qui est le mien de pouvoir interpeller dans cette délicieuse odeur de moleskine flambant neuve et avant de développer le fond de mon interpellation, je souhaiterais, avec l'accord du Président, formuler une légère précaution oratoire.

Les plus perspicaces d'entre nous, ceux qui, en tout cas, lisent l'ordre du jour, auront certainement constaté qu'à mon interpellation était jointe celle d'un membre du *Vlaamse Blok*. Or, il se fait que d'aucuns parmi nous, quoique dotés d'une solide expérience parlementaire dans d'autres assemblées, sont enclins à pratiquer la technique de l'amalgame entre, par exemple, le discours d'un élu libéral et celui de Jean-Marie Le Pen.

Je tiens à préciser immédiatement qu'il n'est pas question que l'on tente d'assimiler ou de confondre le discours du PRL avec celui d'un parti extrémiste sur un sujet aussi délicat et important que l'immigration.

C'est pourquoi la présente interpellation ne se départira en aucune manière des lignes de force d'humanisme, de tolérance, de liberté, de pluralisme idéologique et de respect de l'individu qui sont l'essence même du message libéral. J'en arrive ainsi au coeur de mon propos.

Chacun d'entre nous a pu prendre connaissance des résultats d'un sondage commandé à l'initiative du Ministre Jos Chabert. Un volet important de cette enquête, relatif à la façon dont la population bruxelloise perçoit la politique régionale d'intégration des immigrés, n'a pas été rendu public par l'Exécutif mais a été révélé par un grand quotidien flamand. Or, il ressort de ce sondage que 59,2 p.c. des personnes interrogées

estiment que la mise sur pied et le développement d'une politique d'intégration des immigrés sont peu ou pas nécessaires. Par ailleurs, la majorité des Bruxellois questionnés — il s'agit d'une majorité relative, 45,7 p.c. — considèrent que l'intégration des immigrés à Bruxelles est tout simplement impossible.

Dès lors, une première question se pose: pourquoi l'Exécutif n'a-t-il pas rendu publique la deuxième partie d'une enquête qui a pourtant été commanditée et financée par les deniers des contribuables bruxellois?

*De Standaard*, le quotidien flamand qui a révélé l'information, laissait entendre, dans son édition du 8 avril 1991, que les responsables régionaux auraient peut-être volontairement occulté les résultats ne cadrant pas — et c'est un euphémisme! — avec la politique voulue par l'Exécutif. J'espère que l'on pourra me rassurer en indiquant que cette insinuation est dénuée de tout fondement.

Au-delà de cette question ponctuelle, l'attitude de l'Exécutif face aux résultats de ce sondage soulève de nouvelles interrogations. Ainsi, le Ministre-Président, M. Picqué, paraît conforté dans la philosophie qui l'inspire puisqu'il a affirmé à la presse son intention d'intensifier la politique régionale d'intégration des immigrés. C'est d'ailleurs dans cette optique que la Région est sur le point, je le rappelle, de débloquer 150 nouveaux millions pour des projets locaux en la matière, cela alors même que la population bruxelloise n'a pas encore connaissance des premiers résultats engrangés grâce à l'injection des cent millions émanant du précédent budget. Le Ministre-Président pourra peut-être déjà nous fournir des explications complémentaires concernant ces premiers bilans.

J'observe que la volonté politique de l'Exécutif de poursuivre dans la voie d'une intensification de la politique d'intégration des immigrés n'est pas ébranlée par les résultats du sondage que je viens de citer, pas plus d'ailleurs qu'elle ne l'avait été par les résultats d'un sondage réalisé par l'ICSOP en 1988, à l'initiative de l'Exécutif de l'époque et dont il ressortait que 65 p.c. des étrangers intéressés — on avait effectivement interrogé alors les étrangers — ne se sentaient pratiquement pas ou pas du tout bruxellois. A cet égard, le maintien du cap que s'est fixé l'Exécutif dépend entièrement de ses choix politiques et de sa responsabilité en tant que gouvernement bruxellois.

A ce titre, Monsieur le Ministre-Président, je respecte bien entendu, en tant que libéral, ce choix et cet engagement, qui est aussi celui de votre majorité. Néanmoins, je me demande — mes amis libéraux se posent aussi cette question — si votre action et celle de vos Ministres ne revient pas, en cette matière, à mettre la charrue avant les boeufs.

En réalité, la première question qui se pose lorsqu'on parle de l'intégration des immigrés a été posée, il y a quelques jours, par le chef de groupe du PRL, Armand De Decker. Quelle est l'opinion des libéraux? La Belgique et Bruxelles, en particulier, ont, depuis 1830, une vocation de terre d'accueil pour tous ceux qui, dans leur pays d'origine, sont persécutés pour des motifs politiques, religieux, ethniques, idéologiques.

Cependant, les capacités de notre région — limitée, je le rappelle une nouvelle fois, aux dix-neuf communes — ne nous permettent pas, sauf à risquer le chaos et la faillite, d'accueillir les flux continus de nouveaux demandeurs d'asile qui, loin d'être persécutés politiquement chez eux, ne se présentent à nos frontières qu'attirés par la réputation de générosité de notre système social.

En 1990, 13 000 nouveaux réfugiés n'ayant, pour la plupart, de politiques que le nom sont arrivés en Belgique et se sont installés, pour la grande majorité d'entre eux, à Bruxelles, où ils sont parqués dans des conditions d'hygiène et de confort — peu admissibles sur le plan de la dignité humaine — au Petit-Château. Les autres, quant à eux, errent dans Bruxelles et constituent *in fine* une charge financière de plus en plus lourde pour les CPAS bruxellois.

Si donc, Monsieur le Ministre-Président, vous voulez tenter le pari de l'intégration des étrangers légalement établis en Belgique et à Bruxelles, il faut tout d'abord et impérativement, avec vos collègues du gouvernement national, arrêter définitivement tout nouvelle immigration à Bruxelles et dans le pays, comme cela avait d'ailleurs été décidé en 1974.

Il faut mettre un terme à l'afflux continuel de nouveaux réfugiés. Nous demandons également que l'on applique effectivement la loi Moureaux, loi socialiste de 1980, sur l'éloignement du territoire des étrangers en situation illégale.

La situation actuelle dans laquelle Bruxelles assume seule la charge des demandeurs d'asile pose déjà aujourd'hui d'énormes difficultés, aussi bien pour les Belges que pour les étrangers. Vous le savez mieux que moi. Faute pour les pouvoirs publics bruxellois de réagir aujourd'hui, il faut avoir le courage de dire que demain il sera vraisemblablement trop tard.

L'accord de Schengen du 14 juin 1985 qui est en voie de ratification parlementaire dans les pays signataires est le premier pas, a-t-on répété, vers un régime de libre circulation qui sera très rapidement étendu à toute la CEE. Vous savez comme moi, Monsieur le Ministre-Président, ce que cela signifie quant à l'arrivée en Europe, et donc en Belgique, — pays réputé pour sa générosité en matière sociale — de nouveaux immigrants si l'on songe simplement à la voie d'accès que constitue l'ensemble des côtes de la péninsule italienne. Vous savez mieux que moi aussi, Monsieur le Ministre-Président, que l'accord de Schengen laisse demeurer les pleins et entiers effets de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 et du Protocole de New York du 31 janvier 1967 relatifs au droit d'asile.

Or nous considérons que Bruxelles ne peut devenir la terre promise pour tous les réfugiés économiques d'Asie, d'Afrique ou d'Europe de l'Est. C'est la raison pour laquelle, pour éviter des débordements parfois difficilement contenables, le PRL propose que la Belgique, en concertation avec les pays de la CEE, suspende et renégocie la Convention de Genève et le Protocole de New York en y réintroduisant la clause géographique prévue à l'article 1 de la Convention de Genève, clause qui prévoit, je vous rappelle, un accueil prioritaire des demandeurs d'asile issus de son propre continent. Pourquoi ne formulez-vous pas cette suggestion à vos Collègues des Affaires étrangères et de la Justice lors d'une prochaine réunion de la Conférence interministérielle à la politique des immigrés?

Autre remarque que vous pourriez utilement formuler à cette occasion: le rappel de la nécessaire répartition des réfugiés politiques dans toutes les communes de toutes les régions du pays à raison de 1 pour 1 000 habitants. C'est une décision qui avait été prise par Mme Miet Smet, il y a deux ou trois ans, mais qui est aujourd'hui lettre morte.

J'aimerais rappeler à cet endroit de mon intervention les propos de M. De Decker qui a fait valoir, à juste titre, que l'adhésion des Bruxellois à une politique d'intégration des étrangers qui le veulent vraiment implique que le phénomène de l'immigration ne soit plus perçu de façon inquiétante comme un puits sans fond, comme un tonneau des Danaïdes à la mode bruxelloise.

Indépendamment d'une nouvelle philosophie du droit d'asile et d'une plus grande rigueur à l'égard de l'immigration illégale et clandestine, il faut, Monsieur le Ministre-Président,

si vous souhaitez créer un climat propice à l'intégration que vous entendez préconiser, mettre fin à un certain nombre d'abus et corriger un certain nombre de situations durement ressenties par la population bruxelloise.

En conclusion, j'aimerais rappeler rapidement certaines propositions du parti libéral, qui tendent à corriger les problèmes les plus choquants.

1) J'ai déjà évoqué il y a quelques minutes la nécessité d'optimaliser et d'accélérer la procédure des étrangers clandestins prévue par la loi du 15 décembre 1980.

2) Nous demandons également l'application effective de la circulaire de 1982 du Ministre de la Justice de l'époque, M. Gol, permettant l'expulsion de l'étranger délinquant condamné à trois ans de détention au moins.

Pourquoi, Monsieur Picqué, n'exigez-vous pas que le Ministre national de la Justice rétablisse cette circulaire de 1982 alors que vous vous êtes vous-même, en 1988, prononcé en faveur de la mesure préconisée ici par le PRL?

3) Nous proposons la suppression de l'article 121 de l'arrêté royal du 20 décembre 1963. Cette disposition réglementaire est un frein pour votre politique d'intégration car elle est ressentie par les chômeurs belges comme étant discriminatoire à leur égard.

Vous savez comme moi que le travailleur belge accède normalement à l'assurance chômage belge par un stage de travail en Belgique pendant lequel il a versé des cotisations. L'article 121 de l'arrêté royal de 1963 que j'ai cité permet d'avoir accès à l'assurance chômage par fiction dans la mesure où cet article dispose — et c'est peu connu — que le travail presté à l'étranger, donc sans paiement de cotisations, entre en ligne de compte, s'il a été presté dans un emploi qui donnerait lieu en Belgique au paiement de cotisations de sécurité sociale. Ce serait le cas, par exemple, pour quelqu'un qui a été chauffeur de bus au Ghana ou employé de banque au Sénégal...

**M. Drouart.** — Combien y en a-t-il?

**M. Simonet.** — Vous allez voir où se pose le problème! Et hélas très souvent!... Monsieur Drouart, il s'agit d'un exemple parmi d'autres, je ne vais quand même pas vous citer tous les exemples d'emploi qui donnent lieu au paiement de cotisations de sécurité sociale en Belgique!

Je vous cite simplement un ou deux exemples et j'ajoute que le problème, à la limite ne se situe pas là. En fait, il réside dans les attestations de travail produites par les immigrés et émises par leur pays d'origine. Ces attestations sont très souvent d'une authenticité douteuse voire même de pure complaisance. Le problème, que nous dénonçons ici, c'est que le bureau régional de l'Office de l'Emploi à Bruxelles fait preuve d'un laxisme et d'une complaisance à l'égard de ces attestations qui ne sont pas vérifiées systématiquement. Nous demandons que ces choses cessent et qu'à tout le moins, on vérifie sérieusement les attestations de travail produites par ces immigrés et que si les preuves de la réalité du travail presté à l'étranger ne sont pas fournies, l'étranger n'accède en Belgique au chômage que par le stage de travail, comme c'est le cas pour les Belges.

**M. Drouart.** — Il faudrait peut-être signaler que c'est applicable aux Belges...

**M. Simonet.** — Mais je ne conteste pas que l'arrêté royal soit applicable aux Belges; je viens de vous indiquer que ce qui nous paraissait condamnable, c'était le fait que les attestations de travail en provenance de pays étrangers et produites par ces immigrés ne sont pas vérifiées à l'heure actuelle par le bureau régional de l'emploi. Cela ne peut durer et c'est tout ce que je dis...

**M. Drouart.** — Il n'est pas valable que pour les étrangers, il l'est pour les Belges aussi!

**M. Simonet.** — Il s'agit également d'un problème que nous proposons au Ministre-Président d'évoquer avec ses Collègues nationaux.

L'avant-dernière suggestion du PRL, que je voudrais évoquer ici et qui fera certainement l'objet de discussions et de concertations entre l'Exécutif et le gouvernement national, est la suppression pour les étrangers, non CEE, des allocations familiales pour les enfants élevés en dehors...

**Mme Van Tichelen.** — Pourquoi recommencez-vous toujours?

**M. Simonet.** — Mais, Madame Van Tichelen, écoutez ce que je dis avant de commencer à vous exciter. Je peux vous dire, Monsieur Drouart, que cela représente déjà près de 300 millions à ma connaissance pour le Maroc...

**M. Leduc.** — 115 millions selon la *Dernière Heure!*

**M. Simonet.** — Je ne lis pas la *Dernière Heure*, mais *le Peuple* et le *Journal et Indépendance*, Monsieur Leduc!

De façon générale, nous proposons — je le répète pour Mme Van Tichelen — la suppression pour les étrangers non CEE, des allocations familiale pour les enfants élevés en dehors du Royaume et que de façon générale, le système d'allocations par famille soit limité au régime en vigueur dans le pays d'origine. Etant donné que M. Drouart est friand de chiffres, rappelons que le Maroc ne verse d'allocations familiales que pour 3 enfants par famille, tandis que la Tunisie vient de réduire il y a peu ce nombre de 4 à 3.

Enfin, dernière question, que compte faire l'Exécutif régional pour que l'article 18*bis* de la loi de 1980, qui permet — je le rappelle — la non-inscription de certaines catégories d'étrangers dans certaines communes ne tombe pas, dès l'année prochaine, aux oubliettes?

Pourquoi ne pas défendre l'idée, d'ailleurs conforme aux voeux des Bruxellois, de l'extension de l'application de l'article 18*bis*, par le biais d'un vote des conseillers communaux intéressés, à la majorité simple plutôt qu'à la majorité des 2/3.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, si vous voulez que demain, dans un nouveau sondage qui serait commandé par M. Chabert, les Bruxellois se montrent plus réceptifs à votre politique de l'intégration, il faut revoir votre philosophie de l'immigration.

Cela implique, dans le légitime respect des droits de chacun — les libéraux y insistent -, l'arrêt définitif de toute nouvelle immigration, l'éloignement du territoire des étrangers clandestins dont le nombre — encore un chiffre, Monsieur Drouart — est évalué par M. Wathelet lui-même à plus de 100 000, la réforme du droit d'asile et de l'accueil des réfugiés et la suppression des abus dans le secteur de la sécurité sociale.

Je suis certain que vous ne resterez pas insensibles à ces bons conseils que le PRL vous prodigue et continuera très respectueusement à vous prodiguer. *(Applaudissements sur les bancs PRL.)*

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Van Hauthem.

**De heer Van Hauthem.** — Mijnheer de Voorzitter, mijn uiteenzetting zal kort zijn omdat ik enkel een paar vragen wil formuleren over de opiniepeiling zelf. Ik had ze trouwens gebundeld en ingediend als een mondelinge vraag.

Mijnheer de Voorzitter, ik verbaas er mij over dat de heer Simonet zich in zijn inleiding, in tegenstelling met de kern van zijn interpellatie, zoveel mogelijk distantieerde van het Vlaams Blok.

**De heer Vandenbussche.** — Zeer juist!

**De heer Van Hauthem.** — Enkele weken geleden maakte de Executieve de resultaten van een opiniepeiling bekend over onder meer de internationale en Europese rol van Brussel. Volgens die resultaten zou een meerderheid van de Brusselaars gewonnen zijn voor Brussel als hoofdstad van Europa. Dank zij een nauwkeurige analyse in het weekblad *Knack* is gebleken dat de vragen zodanig waren opgesteld dat het resultaat moeilijk anders dan positief kon zijn, resultaat dat de bevoegde Minister met veel triomfkreten heeft aangekondigd.

Daarenboven blijkt dat een gedeelte van de opiniepeiling de relatie tussen de autochtonen en de vreemde bevolkingsgroepen in Brussel onderzocht. Ik zal de resultaten ervan niet herhalen, ze werden reeds vanop deze tribune meegedeeld en iedereen heeft ze kunnen lezen. Aangezien deze resultaten voor de Executieve op zijn zachtst gezegd weinig bemoedigend waren, vond ze er gauw een trucje op: men publiceerde ze niet, ze werden in de doofpot gestopt, doodgezwegen en naar de prullenmand verwezen. De publieke opinie mocht niet weten wat de Brusselaars denken over het probleem dat van Brussel een tikkende tijdbom heeft gemaakt, namelijk het vreemdelingen-probleem. Enkel een lek naar de pers heeft ervoor gezorgd dat de resultaten openbaar werden gemaakt.

Dat een Executieve bekendmaakt wat in haar kraam past en verzwijgt wat er niet in past, kan niet door de beugel. Dergelijke maffiapraktijken waarvan wij meenden dat ze tot voor kort nog enkel in het Oostblok of in andere totalitaire regimes bestonden, behoren tot lang vervlogen tijden. Het achterhouden van informatie is desinformatie. Vandaag stellen wij vast dat desinformatie in dit domein blijkbaar een van de eigenschappen van deze Executieve is. Waarom heeft zij de resultaten van dit deel van de opiniepeiling verzwegen?

Een van de reacties op de publikatie van de resultaten kwam van het kabinet van Mevrouw D'Hondt. Wie dacht dat het kabinet eindelijk de juiste conclusies zou trekken, heeft het verkeerd voor. Men had zelfs de onbeschaamdheid om een zegebericht de wereld in te sturen: «Hoera, wij zijn erop vooruit gegaan, want twee jaar geleden waren er nog drie Brusselaars op tien de integratiegedachte niet ongenegen en nu zijn het er al vier op tien.» Daarmee erkent het kabinet van Mevrouw D'Hondt dat een integratiebeleid door een meerderheid in Brussel niet in dank wordt afgenomen en zelfs wordt afgewezen. Men geeft bijgevolg toe dat men de wil van de burger helemaal niet respecteert en dat evenmin in de toekomst zal doen.

De vraag waarop een antwoord moet worden gegeven, luidt dan ook welke conclusies de Executieve zelf trekt uit de opiniepeiling. Ik hoop dat ze niet dezelfde zijn als die van het kabinet-D'Hondt. Ik las eveneens in de pers dat de voor de Executieve gunstige resultaten van de opiniepeiling in verband met de Europese rol van Brussel worden aangewend om te beweren dat zij op de goede weg is en haar beleid moet voortzetten. Indien zij consequent is, moet zij ook de juiste conclusies trekken en het tot mislukken gedoemd pad in verband met het integratiebeleid verlaten. Doet zij dat niet, dan negeert zij de wil van de Brusselse bevolking en dan is zij een Executieve van een minderheid. Heren Ministers, werkt u met twee maten en twee gewichten in het hanteren van opiniepeilingen, zeg het dan. Wij zullen het aan de kiezer vertellen.

**M. le Président.** — La parole est à M. Moureaux.

**M. Moureaux.** — Monsieur le Président, Chers Collègues, M. Leduc exprimera dans un instant les réactions de mon groupe à cette interpellation, et notre position, que nous croyons utile de répéter, sur ce problème très important.

Je voudrais intervenir brièvement, plus qu'en ma qualité de chef de groupe socialiste, en ma qualité de président de la commission exploratoire mise sur pied par les quatre assemblées de la Région, notamment par ce Conseil régional.

A ce titre, je trouve que cette interpellation ne vient pas tout à fait à son heure, dans la mesure où les travaux — et M. Simonet y a très positivement contribué — de la commission exploratoire ne sont pas terminés.

Ces travaux, qui sont en passe d'être clôturés, devraient normalement nous permettre d'avoir avant les vacances parlementaires, un débat clair et dépassionné sur des documents sérieux dans tous les domaines, dont certains ont été évoqués par M. Simonet, par exemple celui des allocations familiales, etc.

Cette expérience vécue par quelques-uns au sein des groupes de travail, composés pour moitié par des membres des Conseils régionaux et des assemblées communautaires et pour l'autre moitié par des représentants des populations d'origine étrangère, est tout à fait extraordinaire.

Tous — MM. Lemaire et Simonet, les représentants des groupes Ecolo, socialiste et PSC — se sont exprimés dans la sérénité. Un vrai dialogue a été établi. En outre, les clivages relatifs aux solutions à apporter n'étaient pas toujours ceux qui auraient pu être attendus. Il est arrivé qu'une thèse trouve appui chez les représentants de l'immigration au détriment de ceux qui auraient peut-être souhaité faire preuve d'excès de zèle afin d'appuyer ce qu'ils croyaient être leur point de vue.

Pour avoir présidé toutes ces réunions, je considère que le résultat est probant. La commission plénière a déjà approuvé le travail du premier groupe de travail.

La structure a été adoptée. Le rapport est terminé. Le groupe de travail chargé de la charte vient d'adopter le rapport qui va être présenté à la commission plénière.

Tous ces problèmes ont été étudiés par ces groupes de travail qui ont tenu jusqu'ici 40 à 45 heures de réunion.

On fait aujourd'hui, et c'est probablement ce qui justifie l'interpellation, référence à un sondage réalisé lors d'événements assez particuliers — c'est un euphémisme -, en pleine crise du Golfe, ce qui n'était probablement pas le moment le plus favorable pour une appréciation objective et dépassionnée par nos concitoyens de la situation. Certaines prises de position étaient curieuses notamment la sympathie à l'égard de M. Saddam Hussein, le fait aussi de l'extrême-droite belge qui, je le rappelle, notamment le Front de la Jeunesse qui se présente sous le nom de Forces Nouvelles, sigle voisin du Front National, accueillait M. l'ambassadeur d'Irak dans une grand-messe à la gloire de la lutte contre le sémitisme et en faveur des thèses les plus racistes.

Il est exact que ces événements ont pu passionner abusivement le débat et retirer une partie de la crédibilité des conclusions que l'on peut en déduire.

Mais au travers de ces chiffres qui, à première vue, peuvent paraître alarmants selon une certaine grille de lecture — encore qu'il faille voir laquelle on utilise —, on peut se rendre compte qu'une majorité de Bruxellois jugent qu'une politique spécifique en matière d'immigration est nécessaire. Trente pour cent environ estiment que cette politique ne répond pas à leurs préoccupations. Donc, ne tirons pas de ce sondage les chiffres que l'on désire pour venir à l'appui de la thèse que l'on veut défendre.

A un deuxième titre, ce sondage est utile. Près de 70 p.c. des Bruxellois jugent nécessaire une politique d'intégration mais une partie seulement — et c'est bien là le problème que nous examinons — estime que les personnes d'origine étrangère, habitant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, sont intégrables.

Un problème se pose au niveau des réponses. En effet, un scepticisme se manifeste à l'égard de la possibilité d'intégration d'une certaine fraction de la population immigrée.

Le travail de l'Exécutif et de la commission consiste à démontrer qu'au sein d'une grande partie de cette population stable et faisant preuve d'un réel souhait de participation à la vie de Bruxelles, il existe un souci et une volonté d'intégration. Cette démonstration reste à faire.

Tous les participants aux travaux de la commission et des groupes de travail sont convaincus du fait que cette démonstration n'est pas suffisamment établie par les uns et les autres. En effet, le sondage pourrait peut-être confirmer que certains Belges souhaitent réellement l'intégration. En revanche, le fait qu'un certain versant de la population immigrée n'a pas clairement manifesté son souhait de vouloir jouer le jeu de l'intégration pouvait être avancé.

La dernière commission a accompli les trois quarts de sa tâche. Le tout pourra vraisemblablement vous être présenté avant les vacances. Dès lors, la commission définitive pourra être mise sur pied.

Quel élément ce travail va-t-il mettre en exergue? Cette charte, notamment. Elle est la concrétisation d'un effort considérable pour démontrer que le problème de l'intégration est un problème de droits et de devoirs réciproques. Ce sera un réel événement de prouver que des représentants des populations d'origine étrangère sont prêts à adhérer à un certain nombre d'engagements ne concernant pas essentiellement des droits qu'ils revendiquent mais également des obligations auxquelles ils souscrivent vis-à-vis de la Belgique, de ses citoyens, de ses lois et de ses valeurs démocratiques fondamentales. Tous, nous devons nous attacher à contribuer à un tel événement qui devrait modifier fondamentalement l'approche d'une partie sceptique de l'opinion publique. Elle devrait alors se rendre compte de manière effective qu'une grande partie de l'immigration fait preuve d'une volonté de vouloir jouer le jeu de la société belge et de toutes ses valeurs. Je ne vous lirai pas d'extraits de cette charte. Elle est remarquable à de nombreux égards par les valeurs de liberté totale applicables aux hommes et aux femmes, dont ont fait preuve les représentants de notre Conseil et ceux des populations d'origine étrangère.

Dès lors, je suis convaincu que ce travail complétant les réalisations remarquables de l'Exécutif dans un autre registre, doit nous permettre de participer tous ensemble à un jeu positif pour la société bruxelloise en convaincant nos citoyens qu'il ne s'agit pas d'un jeu de dupes mais d'une cohabitation positive.

Il y a des interlocuteurs qui sont prêts à accepter les devoirs corrélatifs des droits qu'ils demandent à juste titre.

Il est toujours utile de débattre de ce sujet dans la sérénité, Monsieur Simonet, et je crois que l'on a très bien réussi à le faire aujourd'hui. Faisons donc ce travail tous ensemble. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Lemaire.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, je voudrais à mon tour, au nom du groupe PSC, émettre quelques considérations et tenter de donner un semblant d'explication aux résultats de ce sondage, tout en «collant» le plus possible à l'actualité qui est la nôtre.

Au préalable, je demande au Ministre Chabert s'il serait possible que les conseillers régionaux disposent des résultats de l'enquête qu'il a commandée.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je n'y vois aucun inconvénient. Je vais déposer le texte au greffe du Conseil et tous ceux qui veulent en prendre connaissance peuvent le faire sans inconvénient, car il n'y a aucun secret. Ce document étant volumineux, je vais en déposer quelques exemplaires au greffe à l'intention de ceux qui veulent en prendre connaissance; je peux en remettre un exemplaire à chaque chef de groupe, si vous le désirez. *(Assentiment.)*

**M. Lemaire.** — Je vous remercie Monsieur le Ministre.

A la suite de ce sondage, je désire vous livrer quelques réflexions dans le cadre de l'interpellation de M. Simonet sur la politique d'intégration des immigrés, plus précisément à propos de sa dernière question relative à l'évolution de la dotation particulière de 100 millions en 1990 et de 150 millions en 1991.

D'entrée de jeu, je regrette que dans le cadre de cette interpellation on se soit très peu basé sur l'objet théorique de celle-ci, à savoir l'intégration des immigrés, et que l'on ait rapidement et quasi systématiquement dévié sur le problème des candidats réfugiés politiques. Je présume que c'est involontaire, mais cela pourrait être perçu par certains mauvais esprits comme un risque d'amalgame.

Je partage totalement le point de vue de M. Simonet lorsqu'il a dit et fait écrire que: «tout doit être mis en œuvre pour favoriser et encourager la volonté d'intégration des immigrés afin de garantir la coexistence harmonieuse des populations belge et étrangères». Les réflexions de M. Simonet ont également inspiré, je crois, 98 p.c. des membres de ce Conseil, et ce au travers de leurs formations politiques, puisqu'elles ont toutes voulu manifester par des textes et des engagements cette volonté d'intégration et ses implications.

A l'exception de l'un ou l'autre groupuscule, qui n'existe actuellement que pour mémoire, tout le monde semble s'accorder sur le texte à propos duquel j'ai cité les déclarations de M. Simonet. Si tout le monde est d'accord, la population devrait suivre la volonté de ses élus. Or, il semble que ce ne soit pas tout à fait le cas. On en vient ainsi à se poser la question de notre représentativité. Sommes-nous réellement représentatifs de la population? C'est un vieux débat, qui me laisse sceptique, et peut-être M. Chabert devrait-il commander un sondage sur ce point?

Deuxième question: faut-il créer de nouveaux partis politiques? Je précise qu'en ce qui nous concerne, nous ne sommes plus preneurs. *(Sourires.)*

En troisième lieu, ne faudrait-il pas se demander si le véritable problème, indépendamment des explications avancées notamment par M. Moureaux, ne se situe pas au niveau de l'information. Ne devrions-nous pas à l'intérieur de nos formations politiques — puisque nous sommes tous d'accord, comme M. Simonet, sur le concept d'intégration, sur la politique à suivre — faire un effort à travers nos relais et, à partir de là, à travers nos concitoyens, sans que ne soient ménagés pour autant les efforts de l'Exécutif?

En effet, il nous semble que si un effort supplémentaire dans le cadre de cette politique d'intégration des immigrés pouvait être consenti, il devrait porter sur l'information rigoureuse de nos compatriotes, à la fois sur les initiatives prises, les buts visés et sur les enjeux fondamentaux de cette politique. Il importe d'expliquer les réalités, par exemple les origines de l'immigration lointaine et récente, l'évolution démographique tant de notre population que de la population immigrée, les handicaps structurels de la population immigrée, etc. J'ai déjà parlé à plusieurs reprises de concept humaniste. — Je conçois parfaitement que tout le monde ne partage pas les mêmes vues sur un concept, et j'évoquerai tout à l'heure le concept humaniste «nolsien» tel que je l'ai découvert il y a quelques jours dans la presse. — Mais il est clair que si ce concept n'existait pas, les motivations d'ordre économique, social et démographique devraient suffire à nous convaincre de l'intérêt que représente, autant pour notre population que pour la population immigrée, cette politique d'intégration que toutes les formations politiques dignes de ce nom réunies ici, c'est-à-dire 98 p.c., appellent de tous leurs vœux.

Nous plaidons donc pour la recherche, pour une information rigoureuse d'un consensus avec la population bruxelloise, mais nous souhaitons aussi qu'on rappelle que si l'Exécutif régional bruxellois et les partis politiques bruxellois souhaitent cette politique, c'est aussi parce qu'elle s'inscrit dans une politique globale sociale d'aide aux personnes les plus faibles et que celles-ci ne sont pas uniquement des immigrés.

En quatrième lieu, je voudrais rappeler que les mesures spécifiques concernant l'intégration seront vaines si, à côté d'elles, nous ne nous efforçons pas de saisir chaque occasion que nous nous donnons pour concrétiser cette volonté.

C'est pourquoi nous suivons avec intérêt deux initiatives auxquelles nous avons contribué.

La première émanant de M. Demanez révélatrice d'une volonté, est le soutien accru aux clubs sportifs pratiquant l'interculturel. La deuxième consiste dans la volonté de construction de logements sociaux, de développement de logements pour des familles dépassant la composition habituelle de nos ménages. Ces petites avancées marquent incontestablement, sur le plan théorique, une volonté de poursuivre et d'intensifier cette politique d'intégration. Nous souhaitons qu'au-delà de la théorie, ces initiatives soient mises en pratique.

Cinquième réflexion: toujours dans le souci de la cohérence de la position exprimée par les partis politiques, nous voudrions, en cette période pré-électorale, attirer l'attention sur l'évolution du discours ainsi que sur le risque de réapparition des symboles et de développement des amalgames... à l'occasion soit des événements dramatiques que nous avons connus au niveau international, soit de l'approche d'une échéance électorale.

En parlant d'apparition ou de réapparition de symboles, vous vous rappelez tous le «bel exemple» de l'ancien bourgmestre de Schaerbeek déambulant sur un dromadaire, image que, dans ma naïveté, j'avais traduite comme étant celle d'un âne à cheval sur un chameau. Il fallait le faire! *(Sourires.)*

Si je parle de ces images, c'est parce que j'estime que les exploitations vont absolument à l'encontre des buts visés.

Evoquant toujours le cas de cette commune de Schaerbeek, on pourrait citer, à l'occasion d'événements dramatiques, l'horreur du comportement d'un de ses édiles qui affiche un placard où, sous le titre «campagne d'intégration des immigrés arabes on peut lire: «jeunes immigrés arabes solidaires de votre communauté, engagez-vous sans tarder dans la force navale belge. La Région bruxelloise dispose de crédits importants en vue de votre intégration.»

Par rapport au voeu exprimé très clairement par M. Simonet et par l'ensemble des partis politiques sur le concept et la volonté d'intégration, ce type de propos risque effectivement de dénaturer les objectifs que nous poursuivons.

J'en viens à un dernier exemple. Quand M. De Decker qui est censé lire ce que M. Simonet écrit, déclare: «Nous ne marcherons dans une politique d'intégration que lorsque l'Etat central aura mis fin à sa politique d'accueil», — il parle en l'occurrence des problèmes énormes dont nous débattrons incessamment à l'initiative de Mme Payfa, en commission, surtout ceux causés par la concentration des candidats — réfugiés politiques — mais qu'il ajoute: «Nous ne sommes pas un réceptacle pour le monde arabe», cela risque d'être perçu comme un beau cas de discours-amalgame pré-électoral susceptible de faire se confondre les clandestins et la population arabe qui est, je vous le rappelle, dans sa grande majorité, inscrite légalement à Bruxelles.

Cette population connaît un taux de natalité important, ce qui, à mon sens, ne doit pas constituer un reproche.

Comme ces témoignages et ces déclarations nous semblent totalement contradictoires avec l'esprit dans lequel l'ensemble des formations politiques de notre Région se sont inscrites, notre groupe souhaite que, tout en maintenant le respect de nos différences, nos familles politiques et surtout leurs leaders, quels qu'ils soient, aient à coeur, dans le cadre de cette nouvelle campagne qui s'annonce, de refuser toute dérive, tout amalgame au sujet de cette problématique.

Il nous reste deux points, Monsieur le Président, monsieur le Ministre-Président, à soulever au sujet des 100 millions de 1990 et de leur affectation parcellaire au niveau de certaines communes, je veux parler de la commune de Schaerbeek.

Je me rallie à l'avis général et en particulier à celui de M. De Decker qui, dans *Le Soir* du 20 septembre 1990, fustigeait l'attitude de l'échevin schaerbeekois Bosquet en disant «C'est une bonne politique que d'avoir prévu ces 100 millions et c'est une erreur que Schaerbeek n'en ait pas profité jusqu'à présent.»

M. De Decker ajoutait d'ailleurs que ces 100 millions et leur affectation schaerbeekoise éviteraient aux immigrés d'aller en prison et aux Schaerbeekois d'aller à l'hôpital.

C'est une façon de concevoir l'intégration, mais je ne suis pas sûr qu'elle remplisse de joie les premières personnes que j'ai évoquées.

Toujours est-il que nous sommes le 26 avril 1991 et qu'une bonne partie des projets schaerbeekois sont toujours refusés. Ne croyez-vous pas qu'il serait plus utile, si c'est légal, de conférer cette mission au monde associatif de la commune de Schaerbeek?

Quant aux 150 millions pour 1991, nous souhaiterions que vous mettiez davantage l'accent qu'en 1990 sur la possibilité offerte aux communes dites à moindres risques — qu'on appelait des communes C — de manifester leur volonté de participer

à la politique d'intégration souhaitée par les partis qui les composent en s'associant, pour la réalisation d'actions collectives, à des communes moins favorisées. Merci d'en tenir compte. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** — Puis-je attirer votre attention sur le fait que, pour le moment, le dépassement du temps de parole est la règle et non l'exception? *(Sourires.)*

La parole est à M. Drouart.

**M. Drouart.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, M. Simonet a profité d'une maladresse du Ministre Chabert pour remettre sur la table la problématique de l'intégration des immigrés dans notre ville, mais je ne pense pas qu'il ait réellement parlé d'intégration. Certes, il a pris comme exemples des problèmes réels, mais les solutions qu'il préconise n'en sont pas vraiment et elles n'ont pas, contrairement à ce qu'il prétend, un caractère de liberté et d'humanisme.

Prenons un de ces exemples parmi les plus criants, celui qui frappe le plus l'opinion publique bruxelloise parce qu'il est très visible: je veux parler des candidats réfugiés politiques. De nos jours, les mots «Petit château» n'évoquent plus le sinistre lieu où les miliciens devaient passer leurs trois jours, mais plutôt l'afflux de ces réfugiés. La misère de ces personnes est visible lorsque l'on se promène en ville. Quand, dans un transport en commun par exemple, ces candidats réfugiés, qui n'ont pas de revenus, se font prendre, car elles doivent montrer des papiers d'identité et elles se trouvent en quasi-clandestinité, cela fait mal aux Bruxellois. Il faut tenir compte de ces problèmes parce qu'ils sont réels.

M. Simonet a mis en exergue des carences et des insuffisances dans la gestion ainsi que la lenteur avec laquelle les dossiers de ces candidats réfugiés sont traités. Le manque de moyens mis en oeuvre est criant. Ces carences, je le souligne, ne sont pas imputables à notre Exécutif, mais bien au gouvernement national, il est vrai à majorité socialiste et sociale-chrétienne, c'est-à-dire les mêmes partenaires que dans la majorité au sein de notre Conseil.

Mais vous n'ignorez pas, Monsieur Simonet, que l'exode de ces candidats réfugiés que nous voyons déambuler dans notre ville a pour cause principale l'inégal développement de notre planète. Et je vous le demande: quelles mesures le PRL a-t-il prises lorsqu'il était au gouvernement pour combler le fossé entre les pays les plus avancés et ceux qui le sont moins?

**M. Simonet.** — Vous parliez de réfugiés politiques! Le PRL n'a rien à voir avec la dette du tiers-monde qui est étrangère à notre débat.

**M. Drouart.** — Monsieur Simonet, ce sont des réfugiés politiques et des réfugiés économiques. Les chiffres sont là: la dette du tiers-monde n'a cessé de s'accroître et les pays industrialisés de s'enrichir. Ce ne sont pas les recettes néo-libérales du Fonds Monétaire International qui amélioreront la situation, au contraire!

Lorsque la pauvreté, la misère des populations des pays les moins avancés devient visible par la présence dans nos rues de réfugiés et de personnes étrangères en situation de précarité, vous la chassez, la déplacez par vos propositions car elle vous dérange. Il est bien entendu plus facile de se cacher les yeux que d'assumer ses responsabilités politiques.

Votre politique est celle de l'exclusion et de la désintégration sociales.

On serait peut-être tenté de croire en vous si l'attitude du PRL à la Chambre et au Sénat avait été différente lors des dernières discussions relatives à la naturalisation des ressortissants étrangers.

Je relève également vos précautions oratoires bien nécessaires concernant le lien entre les positions du PRL et celles de Jean-Maris Le Pen... quand le second interpellateur, représentant du Vlaams Blok, tient à mettre en avant la similitude politique qu'il entretient avec les libéraux.

**M. Vandenhaute.** — Qu'il entretiendrait!

**M. Drouart.** — Qu'il entretiendrait, soit! Il est tout de même significatif que ce soit un membre du Vlaams Blok qui le souligne.

De même, on pourrait essayer de démontrer certaines contradictions entre ces «liens» et votre réelle volonté d'assurer une politique d'intégration. Un membre de ce Conseil qui est aussi Echevin de la commune de Schaerbeek et n'a pas mis en évidence ces derniers temps une politique véritablement d'intégration. Lorsque le PRL est au pouvoir dans une commune bruxelloise, ce n'est certainement pas ce type de politique qui est défendu.

J'en arrive à mes conclusions qui seront très brèves. Je regrette très sincèrement, à l'instar de M. Moureaux, qu'au moment où notre Conseil a mis sur pied une commission exploratoire, M. Simonet n'ait pas jugé utile de calmer le jeu.

Voici déjà plusieurs séances, monsieur Simonet, que vous essayez d'une manière ou d'une autre de glisser une interpellation sur ce sujet. Comme je l'ai dit au début de mon intervention, vous avez mis le doigt sur une maladresse du Ministre Chabert: la non-parution d'une partie du sondage qu'il avait commandité relativement à la politique en matière européenne. Je vous demande très sincèrement, monsieur Simonet, ce que votre interpellation aura apporté de plus à une réelle politique en matière d'intégration des personnes d'origine étrangère.

Pour terminer, j'en viens aux objectifs que vous pourriez défendre dans le cadre d'une telle interpellation. Comme je l'ai déjà dit, vous avez essayé de faire passer ce thème à plusieurs reprises. Votre discours démagogique, électoraliste vous permettra peut-être de gagner des voix mais dans tous les cas, vous aurez perdu le crédit des démocrates. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo et sur certains bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Leduc.

**M. Leduc.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, à la suite d'un sondage d'opinion, les interpellations de MM. Simonet et Van Hauthem portent sur la pertinence et sur la nécessité de poursuivre une politique d'intégration des immigrés à Bruxelles.

Certains éléments récents peuvent, en effet, faire naître des doutes chez ceux dont les convictions sont fragiles.

L'affaire du «voile islamique», le conflit du Golfe, la montée des intégrismes religieux, et plus récemment la «descente» d'un «commando» de colleurs d'affiches du Vlaams Blok à Molenbeek ou encore de Congrès du PRL qui accueillera vraisemblablement Rober Nols sur ses listes pour les prochaines élections législatives sont autant de circonstances effectivement favorables à l'exacerbation des tensions entre Communautés.

C'est donc dans un climat difficile, pré-électoral, ouvert à toutes les démagogies, qu'il nous appartient aujourd'hui de

synthétiser la position du groupe socialiste sur l'intégration des immigrés à Bruxelles.

Nous voudrions d'abord rappeler que l'immigration n'est pas un phénomène isolé, ni spontané. Toute immigration s'inscrit dans un processus historique qui implique pour des familles entières, des phases de déracinement, d'acculturation et enfin d'adaptation.

L'immigration vers nos pays riches ne cessera pas dans les années à venir, tant que le libéralisme sauvage dominera et façonnera les relations Nord-Sud. Tant que les pays du Sud seront dans une situation de sous-développement et de misère profonde, peut-on vraiment reprocher à leurs populations de souhaiter immigrer vers les métropoles du Nord?

La «démocratisation» à l'Est engendre déjà et continuera à engendrer une grande illusion libérale dans ces pays, illusion qui aboutira à de graves tensions économiques entre l'Est et l'Ouest.

Parallèlement à une politique active d'intégration, il faudra donc s'attaquer en même temps aux causes profondes de cette immigration, en instaurant des relations plus égalitaires entre le Nord et le Sud, et en mettant en oeuvre une coopération constructive entre l'Est et l'Ouest.

L'intégration dont nous parlons aujourd'hui concerne les immigrés qui vivent chez nous de manière régulière, et dont la plupart sont là depuis longtemps. Rappelons que la première génération de travailleurs marocains est arrivée à la fin des années 60 et a donc 20 à 25 ans de présence chez nous.

Comme l'ont souvent répété les Commissaires royaux à la politique des immigrés, l'intégration est une affaire de longue haleine.

Cette intégration est inéluctable. Il s'agit uniquement d'une question de temps. L'important est donc de savoir de quelle manière accélérer et faciliter cette intégration

Et là, nous semble-t-il, un certain nombre d'initiatives importantes ont été prises par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale et nous voudrions les rappeler brièvement.

Premièrement, faciliter l'intégration par l'enseignement.

Il est évident que la maîtrise de la langue, l'acquisition d'une formation de base suffisante et l'obtention d'une première qualification sont des conditions fondamentales pour l'intégration des enfants et des jeunes issus de l'immigration.

A Bruxelles, dans certains quartiers, l'enseignement est totalement sinistré. «L'enseignement ne dispose pas de moyens spécifiques pour apprendre à lire, à écrire et à calculer à tous les enfants de notre Région», cette phrase terrible est extraite de la Résolution sur l'analphabétisme que nous avons votée à l'unanimité le 2 juillet dernier.

Il est donc urgent que la Communauté française, en liaison avec la Région bruxelloise, mette en oeuvre une politique sérieuse en matière d'enseignement à Bruxelles. Il faut sans doute regretter que l'enseignement soit géré, depuis une dizaine d'années, par des Ministres wallons qui n'ont qu'une connaissance extrêmement marginale de la situation des écoles bruxelloises.

Il faudrait, et ceci est une estimation personnelle, 1000 à 1500 enseignants supplémentaires à Bruxelles pour pouvoir mener une action effective et adéquate pour combattre efficacement l'exclusion scolaire et permettre ainsi à tous les enfants issus de l'immigration de recevoir une formation de base de qualité.

Actuellement, la Région fournit 43 ACS à nos Zones d'Education Prioritaire. C'est peu, mais soulignons cependant que malgré la faiblesse de leurs moyens, les ZEP ont le mérite d'affirmer la volonté régionale de ne pas abandonner l'enseignement de ces jeunes issus de l'immigration, même si la Région ne possède pas de compétence en la matière.

Par ailleurs, nous attendons toujours les retombées bruxelloises des 75 millions inscrits au budget de la Communauté française pour les Zones d'Education Prioritaire; nous n'en avons pas encore vu le premier franc...

Deuxième axe de travail de l'Exécutif: faciliter l'intégration par la qualification et l'emploi.

Pour ceux qui n'ont pas terminé avec succès leur scolarité, et qui n'ont donc pas obtenu une première qualification, les dispositifs d'insertion socio-professionnelle se révèlent tout à fait fondamentaux.

Il s'agit de dispositifs qui allient la formation et l'accès à l'emploi avec une guidance et un encadrement appropriés, dispositifs qui ont déjà prouvé leur efficacité dans le cadre d'un certain nombre d'actions menées au niveau local dans certaines Communes bruxelloises.

Pour soutenir cette politique d'insertion socio-professionnelle, la Région a créé un article budgétaire d'une cinquantaine de millions en 1990 et qui atteindra, par des repports, près de 150 millions en 1991.

L'effort budgétaire est remarquable, mais il faut savoir que le public concerné par ces actions, peu qualifié, socialement fragilisé, souvent «chômeurs de longue durée», minimexé ou sans ressources, est estimé à plus de 50 000 personnes à Bruxelles. Parmi ceux-ci, se trouve une importante population d'origine immigrée, dont nous facilitons ainsi l'intégration.

J'en viens au troisième outil d'intégration mis en place par la Région. Il s'agit de l'article budgétaire visant à améliorer «l'intégration des immigrés et la cohabitation harmonieuse des communautés locales», d'un montant de 100 millions en 1990 et de 150 millions en 1991.

Certains demandent à l'Exécutif «d'évoquer les premiers résultats des 100 millions de l'intégration de l'année 90», un mois après que la première tranche de subsides ait été versée aux Communes. Cela n'est pas sérieux.

Nous rappelons que la politique d'intégration est une politique qui ne peut démontrer son efficacité qu'à long terme. Nous sommes persuadés que ces 100 millions vont permettre de mener des actions visant à améliorer effectivement la cohabitation des communautés au niveau local et à faciliter l'intégration positive des immigrés dans un certain nombre de communes. C'est le pari positif et courageux qu'ont relevé une dizaine de Communes bruxelloises et une centaine d'associations, pari difficile qui mérite notre appui soutenu.

Quatrième élément positif de la politique régionale en matière d'intégration: il s'agit — Serge Moureaux l'a rappelé — de la mise en place de notre Commission mixte «Immigration». Les personnes d'origine étrangère ne sont plus confinées dans un rôle d'avis de type «Conseil consultatif» mais participent de plain pied à la définition de la politique régionale au sein d'une Commission mixte, dans laquelle elles sont considérées comme des interlocuteurs et des partenaires à part entière.

Nous pensons qu'il faudrait, de la même manière, favoriser, chaque fois que c'est possible, toutes les initiatives de participation des immigrés à la vie de notre Région et de nos Communes. Nous pensons que c'est là la voie de la sagesse.

Malgré l'importance des efforts fournis en matière d'intégration, force nous est de constater, néanmoins, l'insuffisance des moyens mis en œuvre par rapport aux besoins d'une telle politique.

La nouvelle loi française de redistribution des richesses entre certaines Communes riches du centre de Paris et certaines Communes défavorisées, en périphérie, amènera, dans certains cas, des apports financiers de l'ordre de plusieurs centaines de millions par an, pour une seule Commune.

Cela donne une ordre de grandeur de l'effort qui devrait éventuellement être réalisé au niveau régional, à terme, par un système de redistribution des moyens entre les Communes bruxelloises, donnant significativement plus de moyens à celles qui sont en première ligne sur le front de l'intégration.

Le groupe socialiste réaffirme sa conviction que la seule proposition défendable pour améliorer la cohabitation à Bruxelles passe par l'intégration positive des populations immigrées; son soutien à toutes les initiatives de l'Exécutif en matière de ZEP, d'insertion socio-professionnelle et d'intégration des immigrés; son rejet de tous les discours démagogiques profitant des difficultés et du désarroi d'une partie de la population autochtone et qui aboutissent à exacerber les tensions.

Dans cet esprit, l'intégration est le meilleur rempart contre le développement séparé des populations et aussi le meilleur moyen de décourager la formation des ghettos.

L'intégration est la seule solution qui tienne la route sur le long terme et cette position ne sera modifiée ni par un sondage d'opinion, ni par les difficultés réelles que nous rencontrons sur le terrain, ni par les incidents qui peuvent marquer le parcours de cette intégration. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

**De Voorzitter.** — De heer Cauwelier heeft het woord.

**De heer Cauwelier.** — Mijnheer de Voorzitter, ik zal mijn uiteenzetting tot de enquête beperken, want daarom is het allemaal begonnen.

Ik ben er ten zeerste over verontwaardigd dat een gedeelte van de reeds genoemde enquête tijdens de persconferentie ter zake niet wordt bekendgemaakt. *(Minister Chabert komt de zaal binnen.)* Minister Chabert, hebt u dat nog al gedaan? Hoeveel heeft deze enquête gekost?

Het verwondert mij trouwens dat er sowieso een onderzoek werd verricht over de migranten. Aangezien ik de problematiek sinds jaren op de voet volg, weet ik dat er andere opiniepeillingen ter zake werden georganiseerd. Zo heeft ook een voorganger van Minister Chabert, de heer Valkeniers, ooit een geheime enquête gehouden waarvan de gegevens niet onmiddellijk werden bekendgemaakt. Er is ook een vrij recente studie van de KUL over de houding van de Belgen tegenover de migranten die vorig jaar werd gepubliceerd. Had men dezelfde vragen nu gesteld, dan had men wellicht een boeiender resultaat verkregen. Ik raad degenen die met een migrantenbeleid kiescampagne willen voeren, het rapport goed te lezen. Zo vermeldt deze studie bij voorbeeld hoeveel van de achterban van de PS, van de PRL, al of niet positief staat tegenover migranten.

**De heer Chabert,** Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, mag ik even onderbreken? Hoewel ik dringend moet vertrekken, zou ik het op prijs stellen als ik de volgende opmerkingen kan maken. Het gaat niet om een enquête, maar om een «omnibus»: naast de hoofdvragen worden bijkomende vragen gesteld waarvan het antwoord de Executive ook interesseert, en dit alles voor zeer weinig geld. Ik kan het bedrag schriftelijk meedelen te gelegener tijd.

Wij hebben de resultaten helemaal niet geheim willen houden. De heer Picqué zal daar straks op ingaan.

**De heer Cauwelier.** — Hebt u die resultaten aan Mevrouw D'hondt doorgegeven?

**De heer Chabert,** Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Inderdaad.

**De heer Cauwelier.** — Toen ik het kabinet vanmorgen telefoneerde, beweerde men nochtans het tegendeel. Maar misschien is de post te laat?

Ik kom nu tot de kern van mijn interpellatie. De interpellatie werd ingediend naar aanleiding van de verschillende interpratie die wordt gegeven aan de resultaten van de enquête over de houding van de Belgen ten aanzien van de migranten. Ik was erover verheugd dat de heer Moureaux erop wees dat uit de enquête blijkt dat vier Brusselaars op tien een integratiebeleid noodzakelijk vinden, dat drie op tien een integratiebeleid weinig noodzakelijk achten terwijl slechts drie op tien Brusselaars het hoegenaamd niet nodig vinden. Met andere woorden, zeven op tien Brusselaars menen dat een integratiebeleid noodzakelijk is, althans naar gelang hoe men de cijfers interpreteert. Mijns inziens is dat zeer positief. 44,4 procent van de ondervraagde Brusselaars zeggen dat integratie mogelijk is. Bijgevolg hebben ECOLO en AGALEV de juiste keuze gemaakt inzake de te verdedigen punten van hun verkiezingsprogramma aangezien wij daarvoor de steun zullen krijgen van een groot deel van de bevolking.

Ik ben het eens met het standpunt van de heer Simonet inzake de politieke vluchtelingen. Maar na de ideeën van de heer De Decker over migranten op Télé Bruxelles — ook Nederlandstaligen kijken naar deze Franse zender; men krijgt er een Franstalige versie van Brusselse gebeurtenissen — te hebben gehoord, kan niet worden ontkend dat ze overeenkomen met de visie van het Vlaams Blok. De heer De Decker benadert het migrantenprobleem op de dezelfde manier met dezelfde toon als het Vlaams Blok, de heer Simonet, is iets gematigder. Gelet op de resultaten van de enquête, weet men dat er nog stemmen te halen zijn bij andere partijen, indien men maar genoeg antimigrant is. Dit boek bewijst dat. *(De heer Cauwelier toont het rapport van de KUL.)* De PRL weet dat blijkbaar ook. Hoe dan ook, de ideeën van AGALEV staan haaks op die van het Vlaams Blok en van de PRL. De PS hangt een meer gematigd standpunt aan.

Mocht Minister Chabert nogmaals de kans krijgen om omnibusvragen aan de bevolking te richten, dan raad ik hem de volgende aan: «Weet u al of er een integratiebeleid bestaat? Weet u of er een wet op het racisme en de xenofobie bestaat? Meent u dat de wet wordt toegepast of moet ze nog worden toegepast?» Kent u de wet-Moureaux en meent u dat ze moet worden toegepast? Een dergelijke, wetenschappelijk gegronde enquête kan boeiender vaststellingen opleveren. *(Applaus bij Agalev en Ecolo.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Galand.

**M. Galand.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre Président, Chers Collègues, je me permets d'intervenir rapidement pour attirer l'attention sur la difficulté d'utiliser les sondages d'opinion et d'interpréter les résultats.

Monsieur le Ministre, je connais, comme vous sans doute, plusieurs familles dites du quart monde et beaucoup de personnes âgées de quartiers dits populaires. Si je leur pose des questions sur l'immigration, j'obtiendrai assez souvent des

réponses négatives qui pourraient être utilisées pour renforcer des interprétations développées par les interpellateurs.

Mais dans la pratique, sur le terrain, je connais beaucoup d'exemples de réelle solidarité.

Nous devons aussi rappeler que les situations sociales difficiles renforcent les sentiments de frustration et que diviser les groupes sociaux plus pauvres a souvent servi les intérêts des groupes plus privilégiés.

Une question à laquelle je voudrais que nous réfléchissions aussi, suite à ce qu'à dit M. Simonet, est la suivante: Comment peut-on savoir qu'un immigré veut s'intégrer ou qu'il ne le veut pas? Suivant quels critères allons-nous, ou va-t-il, évaluer cela? Par exemple, un enfant en échec scolaire ou une mère qui souffre de dépression.

Au sujet de ce qui a été dit à propos de ce qui se passe à Schaerbeek j'ajouterai une seule chose, Monsieur Simonet. Les libéraux sont associés au pouvoir communal depuis plus d'une décade et c'est sans doute la commune la plus mal gérée de la Région, avec toutes les conséquences négatives pour les habitants. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo et socialistes.)*

Quant aux techniques de sondage et aux sujets abordés, nous essayons de respecter le plus possible l'opinion publique. Il faut donc renforcer le travail d'information sur le fond des problèmes, mettre en avant l'ensemble des enjeux et le contexte général. Je crois que le travail de la Commission exploratoire sera positif en ce sens.

M. Moureaux a parlé de la Charte. Nous défendons aussi le principe: «Droits et Devoirs». C'est pourquoi le groupe Ecolo défend par exemple le service civil, pour tous les jeunes résidents qui ne feraient pas de service militaire. Mais je pense que nous devons veiller à renforcer sans cesse notre concertation avec le monde associatif.

Monsieur Chabert, j'ai voulu attirer votre attention sur la délicatesse avec laquelle il faut utiliser les sondages et traiter l'opinion publique. Sur ce point de vue, beaucoup sépare le groupe Ecolo des interpellateurs. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

**M. Picqué,** Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, Chers Collègues, comme M. Chabert vient de le dire, il s'agissait d'une enquête «omnibus». Son objet n'était pas ce qui a été évoqué. Il faut savoir qu'une ou deux questions ont été glissées, selon une technique bien connue en matière de sondage d'opinion.

Parlons de ce sondage.

Je crois, Monsieur Simonet, que vous faites dire au sondage ce que vous voulez lui faire dire.

Ce sondage est d'un maniement difficile puisque le concept d'intégration n'a pas été défini préalablement. Ainsi, lorsque vous dites que près de 60 p.c. des personnes interrogées estiment «peu» ou «pas» nécessaire la mise sur pied et le développement d'une politique d'intégration des immigrés, il ne faut pas perdre de vue qu'en mettant le «peu» et le «très nécessaire» ensemble, on arriverait à un résultat significatif de 70 p.c. de personnes jugeant l'intégration nécessaire. C'est la question de savoir si le verre est à moitié vide ou à moitié plein. Devant les réponses, je suis extrêmement dubitatif.

A la question plus précise: «Souhaitez-vous qu'une politique d'intégration existe?» près de 53 p.c. de Bruxellois répondent affirmativement. C'est dire qu'il faut être très prudent dans l'interprétation que l'on fait de ce sondage qui n'avait pas pour objet principal, je tiens à le répéter, d'évaluer l'attitude et le comportement des Bruxellois face au problème des politiques d'intégration.

Prudence donc! C'est l'attitude qu'il convient d'adopter car une partie importante d'indécis ne se sont pas exprimés à travers ce sondage. Ce serait un raccourci de croire que les Bruxellois interrogés, avec l'ambiguïté de l'enquête que je viens de souligner, auraient exprimé une hostilité à l'égard de la politique d'intégration prônée par l'Exécutif.

M. Serge Moureaux a eu raison de souligner le moment où a eu lieu cette enquête. En effet, celle-ci s'est déroulée du 22 février au 1er mars et vous vous rappellerez certainement que nous étions en pleine crise du Golfe. On peut donc penser que la conjoncture internationale aura infléchi certaines réponses et suscité certaines humeurs.

M. Simonet m'interroge sur une éventuelle révision, dans le sens minimaliste des projets d'intégration. Il serait irresponsable de décider, sur base d'un sondage, dont on vient maintenant de vérifier la fragilité, de modifier notre politique. Ce n'est pas de minimalisme que je voudrais parler à présent, mais de réalisme. Le réalisme qui doit prévaloir, Mesdames, Messieurs, exige que soient pris au sérieux, et très vite, ces signaux qui nous arrivent et qui ont pour noms dans les quartiers que je connais bien — je ne suis pas le seul, bien entendu, à les connaître — désoeuvrement, exclusion sociale, phénomène de bandes, multiplication des incidents — je pense à ceux survenus à Ixelles et à Bruxelles tout récemment et qui ont opposé des jeunes aux forces de police. Ce sont autant de signaux qui trahissent et qui traduisent une réalité sociale, qui pourrait bien nous échapper si nous n'y sommes pas attentifs.

J'ai souvent parlé des fractures sociales dont on perçoit les signes dans un certain nombre de phénomènes. Ne pas en tenir compte et adopter le sens minimaliste suggéré serait tout à fait irresponsable et risquerait de nous exposer à des conflits beaucoup plus durs. En effet, l'encadrement et l'accompagnement de ces jeunes pourraient faire défaut alors qu'ils sont tellement nécessaires pour espérer une cohabitation plus sereine entre les communautés et toutes les populations bruxelloises.

Cette dimension préventive était d'ailleurs bien présente dans la déclaration de l'Exécutif et nous ne faisons que nous conformer à ce que nous avions annoncé en mettant sur pied les programmes d'intégration. Bien entendu, — je l'ai déjà répété à cette tribune — il convient de donner au mot intégration un sens très précis. Loin de moi l'idée de faire de l'intégration la célébration des différences ou le culte de l'autre mais plutôt une action continue de participation sociale et culturelle dans le respect des valeurs qui fondent notre démocratie.

Il y a peu, je me félicitais — je crois l'avoir fait devant votre assemblée aussi — des convergences qui apparaissent dans les discours. Et, monsieur Simonet, je suis tout à fait intéressé par ce que j'ai lu dans les documents des Assises libérales bruxelloises, page 22 pour être précis, où l'on retrouve des discours qui visent, en effet, à promouvoir l'intégration; c'est bien la preuve que l'on estime nécessaire cette politique d'intégration. Je ne peux que me réjouir de lire dans le rapport de la Commission de l'immigration du PRL que «s'il convient de respecter l'identité culturelle de chacun, ne faut-il pas combattre le concept de société pluri-culturelle qui autoriserait chaque communauté à affirmer ses propres valeurs, à suivre ses traditions au mépris des valeurs et fondements de la société d'accueil?» Je suis d'accord à ce sujet!

Il est clair par ailleurs que se traduit là la négation du développement séparé des communautés, ce que j'ai toujours

voulu combattre. Ce débat est donc émaillé de points convergents et je m'étonne alors que, tout à coup, on remette en question la politique d'intégration puisqu'elle semble correspondre à une partie du discours tenu aux assises libérales. Il ne faut donc pas aller dans le sens minimaliste.

Je serai franc avec vous: les moyens dont nous disposons et les efforts d'intégration que nous déployons — notre mérite est d'ailleurs d'être le premier pouvoir à le faire — seront peut-être jugés insuffisants car il n'est pas difficile de sentir le pouls de la population, les réalités sociales dans certains quartiers et de se rendre compte qu'une synergie des moyens s'imposera dans les domaines de la politique d'immigration, de la politique sociale, de la politique du logement et de la politique de rénovation, entre autres, pour répondre aux défis qui nous sont lancés aujourd'hui.

Il ne faut pas croire que nous sommes à l'abri des tensions qui sont apparues dans d'autres villes d'Europe. Mis à part le fait que l'on m'ait pris pour un policier dans le métro parisien, je garde de mon voyage à Paris le souvenir de quantité d'enseignements précieux, et, notamment, celui d'avoir vu comment un processus social finit par aboutir à un conflit. Certes, il est peut-être hasardeux de comparer Bruxelles et la banlieue parisienne, mais il faut, de toute évidence examiner les processus qui se sont développés dans ces banlieues et dans ces villes pour mettre à présent, en place les dispositifs préventifs s'appuyant sur la politique sociale et la politique de l'emploi, et, dès lors, conserver des moyens significatifs pour mener ces politiques.

J'ajoute que les communes qui sont devenues les partenaires de cette politique jouent, à mon sens, le jeu. Il y eut, certes, les péripéties schaerbeekoises mais ces dernières ne m'amusent guère. Ce qui m'intéresse, c'est de voir si, oui ou non, sont réunies les conditions et les bonnes volontés pour mettre en place une politique d'intégration locale. Le reste appartient aux conflits de famille locaux que je n'ai pas à juger ici.

L'important est que le projet de Schaerbeek ait été évoqué au sein de l'Exécutif, que ce dernier ait décidé d'engager tout de suite une action avec Schaerbeek, action qui sera rigoureusement évaluée et dont le bon déroulement sera contrôlé par le bourgmestre de Schaerbeek lui-même, comme il l'a promis.

Il convient toutefois de soulever ici un problème: celui de l'immigration clandestine.

Aucune intégration ne sera possible tant que les efforts déployés seront insuffisants pour neutraliser l'immigration clandestine. Certes, M. Leduc le souligne avec raison, encore que ce ne soit pas le lieu d'en débattre, les causes de cette immigration sont beaucoup plus lointaines que la problématique bruxelloise. Toutefois, il s'agit là d'un macro-débat qu'il ne m'appartient pas d'engager et qu'il conviendrait plutôt, selon moi, de mener sinon sur le plan national, du moins sur le plan international.

De nombreuses informations, il est vrai, nous parviennent et indiquent que ce problème de l'immigration clandestine prend une proportion inquiétante.

J'ai demandé à l'administration d'étudier les mesures qu'il conviendra de prendre afin de rendre particulièrement difficile, voire impossible, toute falsification de documents tels que les permis de travail. Le contrôle administratif pratiqué s'est révélé insuffisant en matière de demandes de permis de travail, les dossiers étant aussi bien introduits à l'Orbem qu'auprès du Ministre de la Région bruxelloise, ce qui provoquait un manque évident de coordination entre les deux services. En effet, de nombreux dossiers restaient incomplets et non traités.

Actuellement, suite à l'initiative que nous avons prise, tous les dossiers sont introduits à l'Orbem. Une fois numérotés, ils sont transmis au Ministère de la Région bruxelloise afin d'y être traités. Cette définition stricte des compétences que j'ai proposée à l'Exécutif en juin permet enfin un contrôle efficace à tout moment dans l'évolution de la procédure d'examen des dossiers.

Ainsi dorénavant, lors des renouvellements de permis de travail B, introduits par les employeurs et valables pour une année, il leur sera demandé de prouver le paiement du salaire, conformément au contrat d'emploi qui figure dans la demande initiale.

Cette récente directive a d'ailleurs quelque peu dérangé les employeurs, évidemment les moins scrupuleux, qui introduisaient des demandes de complaisance ne respectant pas le paiement de la rémunération. Le contrôle systématique de la preuve du salaire, initiative que nous avons prise, permettra de freiner d'une manière efficace certains abus dont les immigrés sont souvent les victimes.

Ces renforcements du contrôle à tous les niveaux ont été suivis par une politique rigoureuse de notre part dans la délivrance de dérogations en matière d'octroi de permis de travail.

En ce qui concerne l'immigration venant des pays de l'Est, nous apprenons tous les jours l'arrivée de ressortissants de ces pays qui désirent s'installer dans notre ville. En effet, depuis que l'Europe de l'Est a basculé de l'économie planifiée à une économie de marché sans aucune préparation — ce n'est pas ici le lieu d'en débattre —, un accroissement considérable du chômage a provoqué un exode très visible et très perceptible vers la CEE.

Il suffit de s'entretenir avec les services de l'état civil et de la police des communes pour s'en rendre compte.

Très clairement, je voudrais dire que cette nouvelle immigration risque de déstabiliser totalement le marché du travail — j'attire votre attention sur ce problème majeur — et de marginaliser davantage encore certaines catégories d'immigrés peu qualifiés.

La politique régionale d'intégration se veut globale et cohérente. Intégrer un flux migratoire continu est impossible. Il est donc nécessaire de confirmer par des actes concrets l'arrêt de l'immigration et de travailler simultanément à l'intégration positive des immigrés qui sont régulièrement installés dans notre Région.

Comment ignorer que l'arrivée massive d'immigrés de l'Est va rouvrir la problématique de l'immigration et que — cela me paraît tout à fait évident — s'ouvrira, à l'occasion de cette problématique particulière, un débat qui mènera à un amalgame de tous les genres, de tous les styles et de tous les discours? Comment ignorer ce danger?

Ce danger, nous devons tenter de le maîtriser aujourd'hui par une plus grande fermeté à l'égard de l'immigration clandestine. Il est regrettable de n'avoir pas assez réfléchi à ces développements pervers lorsqu'il a été décidé par plusieurs pays de lever l'obligation de visa, notamment pour les Polonais.

Cela m'a amené, Monsieur Simonet, à m'adresser au Ministre de la Justice, et à attirer son attention sur les affirmations des autorités communales, que les médias rapportent parfois. je lui ai demandé quelle attitude il comptait adopter devant des documents sur l'authenticité desquels pèsent des soupçons.

Nous savons qu'il existe des lieux de délivrance de documents de complaisance. Nous les avons identifiés, notamment dans des pays voisins.

Ne serait-il pas efficace, ai-je proposé au Ministre de la Justice, de créer une structure administrative *ad hoc*, une commission ou un bureau qui serait saisi par les autorités communales au cas où existerait une présomption de fraude? Cette structure pourrait rapidement et utilement conseiller les responsables communaux.

De même, certaines informations convergentes et graves m'ont poussé à porter à la connaissance du Ministre de la Justice ce qui suit:

Des institutions à vocation initiale éloignée des problèmes d'emploi serviraient de façon systématique de lieu de recrutement et de placement de main-d'œuvre étrangère illégalement employée dans la Région bruxelloise.

Les conséquences de manoeuvres de ce type seraient extraordinaires. En effet, encouragés à immigrer chez nous, ces travailleurs se rendent à ma permanence sociale pour me faire part de leur étonnement du fait qu'ils n'ont pas encore trouvé de travail en noir dans l'agglomération bruxelloise. Je qualifierai volontiers un tel trafic de «négrier». Ses conséquences peuvent évidemment mette à mal l'équilibre économique et social de la Région bruxelloise. Il est indéniable que les Bruxellois nourrissent certaines inquiétudes auxquelles s'ajoute la violation des normes élémentaires en matière de conditions de travail et de salaires en vigueur dans notre pays. Ces éléments ne manquent pas de porter préjudice aux demandeurs d'emploi régulièrement déclarés et qui se trouvent ainsi écartés par une concurrence déloyale.

Cette situation entraîne une dérégulation de certains segments de l'emploi bruxellois. Je considère qu'il est inacceptable de tolérer l'exploitation d'une main d'œuvre dont les salaires mensuels n'excèdent parfois pas quelques milliers de francs. J'ai personnellement pu constater ce fait.

Je suis, par conséquent, convaincu que les instances nationales doivent dorénavant prendre toutes les préoccupations utiles pour éviter l'amplification de cette immigration clandestine. Des chiffres circulent que je ne citerai pas ici car les données en ma possession sont trop fragiles. Si elles se vérifient c'est par dizaines de milliers de ressortissants étrangers que le phénomène peut se calculer.

Nous devons donc être extrêmement attentifs. Si nous ne voulons pas que les tensions renaissent, cette immigration clandestine doit être contrée. Sinon, elle deviendra le catalyseur de nouvelles dissensions qui, comme je l'ai dit précédemment, précipiteront notre débat politique de sa relative sérénité dans la tension, ce qui ne manquera pas d'encourager les angoisses de la population bruxelloise.

Het is de taak van de Executive te luisteren naar de verzuchtingen van de bevolking en de vinger aan de pols te houden ten einde een beleid te kunnen voeren waarvan alle burgers beter worden. De leden van de Executieve verzamelen informatie door hun intensieve contacten met de inwoners en de werkers in het veld. Ook opiniepeilingen kunnen daartoe dienen. Het zijn nuttige momentopnamen. Er worden nog steeds gesprekken gevoerd met de verschillende beleidsmensen die een genuanceerde interpretatie, juiste conclusies en het formuleren van voorstellen mogelijk moeten maken. Dat dit geen eenvoudige taak is, bewijzen de uiteenlopende reacties over de gepubliceerde cijfers.

Het is nooit de bedoeling geweest sommige aspecten van het onderzoek geheim te houden. Integendeel, de resultaten zouden worden bekendgemaakt na informatie van de betrokken collega's.

**M. le Président.** — La parole est à M. Simonet.

**M. Simonet.** — Monsieur le Président, je regrette qu'après mon interpellation, la plupart des intervenants ne se soient pas adressés au Ministre-Président. En effet, ils s'en sont plutôt pris au discours du PRL qui à mon sens, ne faisait pas l'objet du débat de cet après-midi.

Je me permettrai donc de répondre à mes collègues avant de formuler ma réplique à la réponse du Ministre-Président.

**M. le Président.** — La réplique doit être courte et elle doit concerner la réponse qui vous a été donnée.

**M. Simonet.** — Monsieur le Président, j'accepte votre remarque. Je dispose de cinq minutes pour évoquer les différents problèmes qui, avec votre accord, ont été abordés à cette tribune. J'ai été directement mis en cause par certains intervenants et le discours du PRL avec moi.

**M. le Président.** — Vous pouvez poursuivre si vous respectez votre temps de cinq minutes.

**M. Simonet.** — Je me tiendrai à mes cinq minutes, Monsieur le Président. Je suis d'accord sur ce qu'a dit M. Moureaux, ce qui le surprendra peut-être. M. Lemaire a dit que le PRL se déclarait favorable à l'intégration. C'est exact, il a toujours dit qu'il était favorable à l'intégration des étrangers qui souhaitaient réellement s'intégrer dans la sécurité et le bien-être mutuels. M. De Decker n'a rien dit d'autre, puisqu'une telle intégration suppose un certain nombre de conditions préalables que j'ai rappelées: arrêt de toute nouvelle immigration, comme l'a dit M. Picqué, éloignement des étrangers clandestins et des délinquants, suppression des abus dans le secteur de la sécurité sociale et, enfin, arrêt de l'afflux de nouveaux réfugiés économiques.

Nous ne confondons pas l'ensemble de ces problèmes avec celui des étrangers qui sont en situation légale. Nous disons simplement que ce n'est qu'après résolution de ces problèmes-là que l'Exécutif pourra raisonnablement espérer, dans un prochain sondage, «vendre» le concept d'intégration qu'il défend à la population bruxelloise. Nous disons — et M. Picqué n'a pas négligé cet aspect — qu'il faut aussi prendre en compte l'inquiétude légitime de la population bruxelloise. A cet égard, je mets en garde M. Moureaux: les représentants des populations immigrées, siégeant au sein de la commission exploratoire, sont des personnes de grande qualité, mais ils sont trop souvent des intellectuels de l'immigration, qui n'ont pas toujours la même appréhension des problèmes qui se posent à notre Région que l'immigré de terrain.

M. Drouart et M. Picqué ont évoqué la question des réfugiés politiques.

Nous considérons, Monsieur Drouart, et c'est peut-être le seul point de convergence que j'ai avec vous, que les conditions d'hébergement au Petit-Château sont peu admissibles au regard de la dignité humaine. Je ne renie en rien les propos du PRL en ce qui concerne les réfugiés politiques, une éventuelle renégociation de la convention de Genève, les carences et l'inertie, que vous avez vous-même dénoncées, du Ministre de la Justice et, enfin, le refus des communes wallonnes et flamandes de prendre en charge leur quota de réfugiés politiques, ce dernier problème pouvant être évoqué au niveau national. La dette du tiers monde évoquée par M. Leduc n'a pas sa place

dans le présent débat. Vous parlez, Monsieur Leduc, de libéralisme sauvage. Permettez-moi de vous dire qu'au niveau international il n'y a pas que le libéralisme sauvage et, si vous voulez jouer à ce jeu-là, je vous demanderai ce que M. Mitterrand a fait après sa déclaration de Cancun ou ce que le PS a fait depuis qu'il est au pouvoir au niveau national, communautaire et régional en Belgique.

Le PRL récuse, Monsieur Drouart, toute parenté politique avec le *Vlaams Blok*. Cet amalgame ne grandit pas Ecolo. M. Moureaux lui-même a d'ailleurs souligné le caractère positif de la contribution des commissaires PRL aux travaux de la commission exploratoire. C'est pour cette raison, Monsieur Drouart, que j'ai quelque peu regretté votre discours démagogique. Je considère que vous n'avez pas à décerner à un membre de notre assemblée des brevets de démocratie.

Je suis tout à fait M. Leduc dans les critiques qu'il a formulées en matière d'enseignement. Le PRL a toujours affirmé que l'enseignement était un des vecteurs prioritaires de l'intégration,un vecteur qui permettait de former les jeunes immigrés aux valeurs occidentales: Etat de droit, démocratie, tolérance, pluralisme idéologique, égalité des sexes, etc.

Si vous avez des raisons de vous plaindre de l'enseignement en Communauté française, adressez-vous au pittoresque Ministre socialiste de l'Enseignement.

Monsieur Cauwelier, puisque M. Drouart a voulu faire l'amalgame entre le *Vlaams Blok* et le PRL, je vais me permettre de faire l'amalgame entre Agalev et le PRL. C'est vous-même, Monsieur Cauwelier, qui avez dit qu'Agalev était parfaitement sur la même longueur d'ondes que les libéraux en matière de réfugiés politiques et que vous étiez, au même titre que les libéraux, scandalisé de la non-communication des résultats d'un sondage à notre assemblée.

Monsieur Galand, les remarques que j'ai adressées à M. Leduc, concernant les problèmes d'échecs scolaires, valent pour vous aussi.

J'en termine en m'adressant à M. Picqué. Je n'ai pas fait dire au sondage ce que je voulais lui faire dire, mais ce que la presse lui a fait dire, dans la mesure où nous n'avons pas, comme l'a rappelé M. Lemaire, eu connaissance de ce document.

Vous nous dites que l'on ne peut pas tenir compte de ce sondage parce que les questions qui ont été formulées ne comportaient pas de définition du concept d'intégration. Mais il faut vous en prendre à votre Exécutif; c'est M. Chabert qui commande les sondages. Si vous vouliez interroger les Bruxellois sur l'intégration, il fallait qu'il en donne une définition.

Sur ce que vous dites du désoeuvrement et de l'exclusion scolaire, du problème de la violence et des phénomènes de bandes, je suis parfaitement d'accord; je me réjouis, et le PRL avec moi, de ce que vous nous disiez qu'il faut être très attentif et tenir compte de cette situation. J'espère que l'on n'en restera pas au stade des bonnes paroles.

J'ai pris acte également des propos que vous avez tenus et de votre hostilité — mais le mot est trop fort — plutôt des réserves que vous émettiez à l'égard de la société pluriculturelle. Et vous avez rappelé que c'était également la position du PRL.

**M. le Président.** — Je vous prie de conclure, Monsieur Simonet. Vous nous aviez annoncé votre intention de parler pendant 5 minutes, vous en êtes à 8 minutes. Vous avez consacré ce temps à répondre à tous les autres intervenants...

**M. Simonet.** — Je conclus, Monsieur le Président, pour dire avec M. Picqué, et aussi avec le Premier Ministre socialiste M. Rocard, que s'il doit y avoir intégration dans notre pays, ce sera une intégration d'individus — et cela rejoint votre remarque sur la société pluriculturelle — et non pas une intégration de communautés entières.

M. Picqué s'est également inquiété de l'immigration clandestine. Il me semble qu'il est entièrement d'accord avec nous et je me réjouis des mesures qu'il prend en matière de renouvellement des permis de travail. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

**M. le Président.** — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

## PROPOSITION D'ORDONNANCE DE M. HUYGENS ET CONSORTS RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DANS LES LOCAUX DE REPOS ET DE SEJOUR A BRUXELLES.

*Discussion générale*

## VOORSTEL VAN ORDONNANTIE VAN DE HEER HUYGENS C.S. BETREFFENDE DE STRIJD TEGEN GELUIDSHINDER IN RUST- EN WOONRUIMTEN IN BRUSSEL

*Algemene bespreking*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition d'ordonnance relative à la lutte contre le bruit dans les locaux de séjour et de repos à Bruxelles.

Dames en Heren, aan de ordre is de algemene bespreking van het voorstel van ordonnantie betreffende de strijd tegen geluidshinder in de rust- en woonruimten in Brussel.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Lemesre, rapporteur.

**Mme Lemesre.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la commission de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau, sous la présidence de M. Roelants du Vivier, a examiné, discuté, amendé, et voté, à l'unanimité moins une abstention, la proposition d'ordonnance relative à la lutte contre le bruit dans les locaux de repos et de séjour déposée par M. Huygens et consorts.

Comme l'a exposé en commission l'auteur de la proposition, il s'agissait bien de considérer le bruit comme une des nuisances majeures à Bruxelles. Mais la nouveauté de la présente proposition d'ordonnance résidait dans l'angle d'approche, à savoir comment le sentiment de gêne des personnes pouvait être pris en considération. La plupart des législations existantes, nationales en l'occurrence, légifèrent en matière d'émission de bruit, c'est-à-dire à la source. Or, ce qui gêne les gens, n'est pas un bruit absolu, mais la manière dont ce bruit émerge par rapport au bruit de fond. S'effectuant dans l'habitat, la mesure fait appel à la notion d'émergence, ce qui réduit les inégalités entre les quartiers.

En quantifiant l'émergence selon les normes belges et internationales existantes — NBN et ISO — il a été défini que

l'émergence d'un bruit par rapport à un bruit de fond ambiant de 30 décibels minimum ne dépasse pas 3 décibels pour un local de repos et 6 décibels pour un local de séjour. Ces critères proposés étaient déjà appliqués par l'Agglomération bruxelloise depuis plus de 10 ans. De plus la parfaite concordance avec le travail national et international ainsi que la pertinence technique de la proposition d'ordonnance ont été soulignées par le Professeur honoraire Jean Bosquet, ancien directeur du département acoustique de l'ULB et par le Dr. Henri Myncke, Professeur émérite de la KUL, ancien président de l'association belge des acousticiens dont j'avais sollicité, en tant que rapporteur, les avis éclairés. Un toilettage des formules a répondu à la remarque du professeur Myncke concernant leur manque d'uniformité.

Ces conditions techniques émises et comprises, la commission s'est attachée tout d'abord à aller vite.

En effet, ainsi que nous l'a confirmé le secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement et de l'Environnement, le Gouvernement national a déposé un projet d'arrêté royal fixant des normes d'immission sonore pour l'intérieur et l'extérieur des habitations, ainsi que des critères d'isolation acoustique pour les habitations.

Plus vaste que la proposition, ce projet d'arrêté empiète sur les compétences strictement régionales, notamment en matière de logement. L'émergence à l'immission n'y est nullement prise en considération, sa philosophie générale étant d'émettre des normes absolues en matière d'émission de bruits.

Comme en référence à certains auteurs cités par le secrétaire d'Etat, en l'absence de normes, c'est le plus rapide qui légifère. La commission a donc travaillé rapidement en accélérant la cadence de ses réunions, ce qui m'a valu le plaisir d'un éminent corapporteur, Dominique Harmel, qui a eu l'extrême amabilité de me suppléer lors de la dernière réunion de la commission, ce dont je le remercie vivement.

Outre à tenir cette cadence, la commission s'est attachée à faire évoluer la proposition d'ordonnance par le biais d'amendements dans cinq directions: 1° un élargissement de son champ d'application. Adopté à l'unanimité; 2° une possibilité d'avertissement du contrevenant. Adopté à l'unanimité; 3° une volonté de pourvoir l'administration des outils nécessaires à son intervention par des «mesures de police administrative». Adopté avec 2 abstentions; 4° une extension du rôle du juge. Adopté avec une abstention; 5° une suppression du blanc-seing à l'Exécutif. Adopté à l'unanimité.

Première direction: l'élargissement du champ d'application. Prudent et soucieux d'éviter tout excès de compétence, l'auteur avait initialement prévu d'exclure explicitement la circulation automobile, de même que les avions. De longues et fructueuses discussions mettant en évidence l'originalité même de la proposition, se situant au niveau de la notion d'émergence dans un milieu récepteur, ont abouti au vote à l'unanimité de l'amendement numéro 6 qui donnait ainsi la définition la plus large à la source sonore incluant ainsi tout type de source sonore dans la mesure où les nuisances sont mesurables selon les normes et méthodes définies dans le chapitre II. Les juges qui auront à trancher les litiges relatifs aux troubles de voisinage pour cause acoustique auront ainsi des normes de référence. La généralisation de la définition de la source sonore ôte toute ambiguïté au champ d'application.

Deuxième direction: une possibilité d'avertissement du contrevenant. Afin de pallier la difficulté pour le citoyen de connaître les nouvelles législations à caractère aussi technique et consacrer de manière positive et concrète la présomption de bonne foi dans son chef, la commission a adopté à l'unanimité l'amendement introduisant la notion d'avertissement, demandant de porter remède au trouble constaté dans un délai de 15 jours.

Troisième direction: une volonté d'outiller l'administration par des «mesures de police administrative». En effet, cette proposition d'ordonnance ne sera opérationnelle que si l'administration l'est également. Outre les nécessaires équipements en sonomètres, dont devront également pouvoir être équipées les communes, il convenait de préciser les compétences des agents régionaux — c'est l'objet de l'article 13 adopté avec 1 abstention — et de pourvoir l'administration de «mesures de police administrative» nécessaires à son intervention, notamment en cas d'urgence, ceci afin de la rendre efficace sans ôter au magistrat les pouvoirs qui lui sont dévolus par la loi. Ce fut là la quatrième direction: une extension du rôle du juge. L'amendement n° 19 introduisant un nouvel article 15 — adopté à l'unanimité avec 1 abstention — dans le but d'optimaliser l'efficacité de l'ordonnance, prévoit que le juge peut ordonner des travaux ou d'autres mesures destinés à réduire la nuisance, par exemple une isolation du local d'où provient le bruit ou l'interdiction de l'émission du bruit à certaines heures.

La cinquième direction que la commission a fait prendre, par ses travaux, à cette proposition d'ordonnance, fut d'en supprimer, à l'unanimité, les latitudes laissées à l'Exécutif, considérant que le blanc-seing accordé même pour tenir compte de l'évolution technologique était excessif. Il conviendra donc au pouvoir législatif de prendre ces évolutions en considération en modifiant la législation. Un amendement avait été déposé pour supprimer l'article relatif aux sources sonores musicales, mais la commission a décidé de maintenir cet article par 8 voix pour et 2 voix contre.

En conclusion, la commission est consciente que la présente ordonnance ne va pas résoudre à elle seule le fléau des villes qu'est le bruit, surtout quand on pense que le trafic routier est responsable à lui seul de 80 p.c. du bruit en ville et que le parc automobile a doublé en vingt ans, avec une augmentation de 2,1 p.c. par an à Bruxelles. Mais le flux du trafic routier forme un bruit de fond qui, par définition, est un bruit dont on ne peut identifier la source sonore avec certitude et qui, en conséquence, peut difficilement faire l'objet de mesures légales. Par contre, les bruits de fond pourraient être diminués en prenant des mesures politiques adaptées sectoriellement par exemple par le plan de circulation.

Vouloir régler tous les problèmes de bruit par cette ordonnance aurait été faire preuve d'une ambition démesurée, ce que la commission a évité avec sagesse, car, sinon, elle n'aurait rien fait du tout. La commission a donc voulu faire un premier pas dans la lutte contre le bruit. Le secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la nature et de la Politique de l'eau a répondu qu'à terme, la volonté de l'Exécutif est d'élaborer un projet d'ordonnance qui entérinera les différentes propositions antérieures telle que celle-ci adoptée, amendée, en commission par huit voix et une abstention. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Huygens.

**M. Huygens.** — Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier ainsi que l'Assemblée d'avoir bien voulu reporter le débat étant donné qu'il m'était impossible d'être présent ce matin. Cela pose tout le problème du statut du conseiller régional, qui n'est pas encore résolu.

Je voudrais également remercier les rapporteurs. L'exposé de Mme Lemesre témoignant de la rigueur qui a guidé toute

sa démarche au cours de l'examen de cette ordonnance difficile. J'avoue qu'elle m'a fait peur quand, en déposant son projet de rapport, elle a déclaré avoir consulté deux experts, car les experts ont souvent des avis fort différents.

Heureusement, ceux consultés par Mme Lemesre étaient apparemment du même avis que les experts qui m'ont conseillé pour la rédaction de cette ordonnance. Je remercie donc Mme Lemesre pour le travail qu'elle a fourni ainsi que M. Harmel qui a continué à élaborer le rapport quand Mme Lemesre était absente et qui a d'ailleurs imprimé sa griffe personnelle à l'ordonnance dont il aura l'occasion de nous parler.

Enfin, je voudrais remercier les cosignataires de l'ordonnance et tous les membres de la commission de l'Environnement qui se sont associés de manière constructive, par des amendements et un travail personnel, à l'amélioration du texte. Je soulignerai tout particulièrement le travail de Mme Foucart qui a assuré la rédaction des points relatifs aux sanctions, aux pénalités et à la police administrative. On sait qu'une bonne ordonnance en matière d'environnement est nulle et non avenue si elle n'est pas relayée sur ce plan. M. Harmel, qui a travaillé aussi sur ces problèmes, en est également convaincu.

On pourrait se demander: pourquoi une ordonnance en matière de bruit à Bruxelles?

L'OCDE déclare qu'un Belge sur dix vit dans des conditions acoustiques inacceptables et que trois Belges sur cinq vivent dans des conditions d'inconfort acoustique. Ce n'est pas différent à Bruxelles.

Les nuisances sonores sont à l'origine d'une série d'affections de la santé ou de troubles qui peuvent être graves, comme les maladies cardio-vasculaires, le stress, les problèmes d'écoute et de perturbation dans l'apprentissage scolaire. Or, malgré ce constat alarmant, le citoyen reste relativement désarmé face aux diverses agressions sonores quotidiennes.

L'initiative législatique que nous avons voulu prendre vise concrètement à une meilleure protection de l'individu face à la pollution sonore.

Dans cette optique, la proposition d'ordonnance répond essentiellement à trois objectifs.

La plupart des règlements existants ne prennent en compte le niveau d'intensité de la source sonore qu'au moment de son émission. A l'inverse, en nous plaçant du point de vue des citoyens, nous avons voulu et c'est le premier objectif — définir des normes acceptables à l'immission, c'est-à-dire des normes applicables dans son environnement propre, là où il vit, là où il dort, là où il travaille, là où il se délasse, en d'autres termes dans «le milieu récepteur».

Le deuxième objectif de l'ordonnance est d'évaluer le sentiment de gêne de l'individu. Nous savons, en effet, que cette tolérance à l'égard de l'environnement sonore peut varier d'un individu à l'autre, tant dans l'intensité que dans la nature du bruit émis. Ainsi, certains sont habitués à vivre dans un niveau sonore relativement cacophonique, tandis que d'autres ne supportent qu'un calme quasi monacal. La célèbre réplique d'Othello dans Shakespeare est illustrative à cet égard quand il déclare: «Il faut pourtant une oreille diablement fine pour distinguer entre le silence d'une flûte et le silence d'un tambour.» Or, si la sensibilité de l'oreille de chacun est difficile à standardiser, les spécialistes s'accordent cependant à reconnaître que le sentiment de gêne est d'autant plus exacerbé que la source sonore émerge de manière distincte du bruit de fond.

Cette notion d'émergence dont a parlé Mme Lemesre est bien connue des acousticiens.

Elle a fait l'objet d'un exposé technique complet en Commission de l'Environnement et je n'y reviendrai plus.

Il importe ici de se rappeler qu'elle permet de quantifier de manière satisfaisante le sentiment de gêne d'un individu.

Le troisième axe de l'ordonnance consiste à définir des normes acceptables dans les locaux de séjour et dans les locaux de repos.

Il est évident qu'un de nos objectifs principaux est de protéger le citoyen dans son habitat. A cet égard, nous avons pris essentiellement en considération les locaux de séjour mais également les bureaux et les locaux scolaires pour lesquels une émergence de six décibels est proposée comme seuil limite.

Rappelons que six décibels correspondent à un quadruplement de l'intensité acoustique de la source sonore par rapport au bruit de fond. C'est donc très important.

Quant aux locaux de repos et aux locaux affectés à des activités de délassement méritant une protection acoustique particulière, ils sont dans la présente ordonnance, affectés d'une norme d'émergence de trois décibels, donc d'une intensité deux fois plus sévère que dans les locaux de séjour.

Je souligne ainsi, au passage, que ces locaux affectés au délassement, c'est-à-dire des salles de concert, des studios d'enregistrement, des salles de théâtre reçoivent donc ici une protection particulière à l'égard de laquelle nous n'avions pas toujours de dispositions pour juger du problème.

Qu'il soit donc clair que notre objectif n'est pas d'aboutir à une atonie aseptisée de l'environnement mais au contraire de contribuer à rendre à notre environnement sonore la convivialité humaine et culturelle que nous sommes en droit d'attendre, en lieu et place d'un isolement assourdissant.

Une conséquence importante à laquelle je suis attaché en tant que socialiste résulte du procédé technique de mesure à l'émergence qui contribue à mettre tous les habitats sur le même pied. En effet, en ne prenant en considération que l'émergence d'une source sonore, à savoir la différence entre le niveau de cette source sonore et le niveau du bruit de fond, l'influence de la qualité d'isolation de l'habitat devient minime, voire nulle. Dans ces conditions, le principe du «pollueur-payeur» est donc sauf. C'était également notre objectif.

Il ne saurait pour nous être question de mettre en place des normes absolues de mesure, qui aboutiraient *ipso facto* à une discrimination entre les habitats acoustiquement bien protégés et les habitats plus vulnérables aux nuisances sonores.

Le débat en Commission, aura également eu l'intérêt de bien cerner le champ d'application de l'ordonnance ainsi que la définition d'une source sonore nuisante.

Il a ainsi été souligné que nous ne pouvons agir dans le cadre strict de nos compétences et que, par conséquent, la police de la circulation routière et la police de la circulation aérienne ne sont bien évidemment pas de notre ressort.

Cependant, la fixation de normes objectives dans les locaux de repos et de séjour permettrait à la Région, le cas échéant, de faire valoir ses droits et d'apprécier l'impact sonore, sur notre territoire, d'une activité pour laquelle nous n'avons pas de compétence.

Par ailleurs, nous attendons avec beaucoup d'intérêt un projet d'ordonnance de l'Exécutif — il est soumis au Conseil d'Etat pour l'instant — sur l'évaluation des incidences sur l'environnement. Il est clair, que dès lors que ce projet d'ordonnance sera d'application, les critères de trois et six décibels à l'émergence, pourront fort bien figurer dans les cahiers des

charges des projets à l'étude: je pense notamment aux études d'impact pour les créations d'une nouvelle ligne ferroviaire, du TGV ou de tout autre projet d'envergure qui puisse être soumis à étude, voire à notre d'incidence.

Cette ordonnance ne va certes pas régler tous les problèmes.

Non bien évidemment; ce n'est pas son ambition et nous l'avons expliqué à plusieurs reprises. C'est un vide juridique important que nous visons à combler en priorité.

Le citoyen sera désormais mieux armé face à une multitude de nuisances sonores qui lui empoisonnent la vie.

Je citerai pour mémoire les multiples cliquetis, crissements, grincements, sifflements, chuintements, ronronnements, ronflements, vrombissements des différentes activités artisanales et industrielles qui peuvent se manifester, parfois exagérément au sein d'une entité urbaine comme Bruxelles.

Sans doute faut-il rappeler que 87 p.c. des plaintes traitées par l'ex-service «atteinte au milieu» de l'Agglomération bruxelloise concernaient ce genre de pollution sonore. Notre ordonnance pourrait dès lors être un outil de gestion ainsi que de prévention des nuisances sonores et, dans les cas les plus aigus, de pénalisation de l'infraction.

Soulignons également que dans le cadre de la police externe des établissements classés, les normes de cette ordonnance pourront être reprises comme objectifs bien définis dans les conditions d'exploitation délivrées à des entreprises. On sait que, trop souvent aujourd'hui, les conditions d'exploitation demeurent très vagues en matière de nuisances sonores dans le voisinage.

Je crois bon également de rappeler que dans l'arsenal juridique, il existe une série de dispositions civiles ou pénales qui sanctionnent déjà certaines nuisances sonores, telles que les règles relatives aux troubles de voisinage, au tapage nocturne.

Dès lors, ne tomberont dans le champ d'application de la présente ordonnance que les troubles acoustiques qui présentent une émergence par rapport au bruit de fond durant un laps de temps défini, en l'occurrence au moins 10 minutes.

Cela résout donc les questions ponctuelles relatives au chahut d'un ivrogne, aux querelles d'un ménage discordant ou à un klaxon indélicat dans la rue. Ce n'est pas l'objet de notre ordonnance; des dispositions beaucoup plus simples sont prévues pour régler cela.

Un traitement particulier — on l'a souligné — a été réservé aux excès des sources sonores musicales. En effet, la situation sur le terrain démontre bien souvent que les nuisances en provenance de discothèques et autres établissements similaires sont difficilement ressenties par la population riveraine.

A cet égard, l'arrêté royal de février 1977 définit un certain nombre de critères auxquels doit répondre la propagation de cette nuisance sonore. De cet arrêté, qui reste strictement d'application, — je tiens à le rappeler — nous avons repris *in extenso* les dispositions les plus importantes qui limitent les sources sonores musicales dans le voisinage, de manière à avoir un texte synthétisé. Nous n'avons pas fait preuve d'innovation en la matière; nous avons simplement étendu le texte de l'arrêté à toutes les sources sonores amplifiées électroniquement ou non. En effet, j'estime que ce serait une discrimination anti-jeunes que de considérer qu'une grosse caisse ou un trombone à coulisse pourrait moins déranger notre voisin qu'un disque de Pink Floyd, pour ne citer qu'eux.

Je crois bon également d'attirer particulièrement l'attention des membres de cette Assemblée sur les mesures structurelles qu'il convient aussi de prendre en matière de lutte contre le bruit. Je me suis déjà exprimé sur le problème de Zaventem et je sais ne pas être le seul, dans cette assemblée, à l'avoir fait. J'estime également que la problématique du bruit de la circulation routière doit trouver partiellement une réponse dans un plan de circulation, qui représente une chance historique de limiter le bruit sur certains tronçons déjà fort éprouvés.

J'en terminerai par quelques considérations sur les prolongements que cette ordonnance devrait connaître sur le terrain.

Il est évident, à mon sens, que l'Institut belge de Gestion de l'Environnement ne peut avoir qu'un rôle de conseil et d'encadrement ou, à la limite, de traitement des plaintes les plus litigieuses. Il ne peut, en effet, prendre en charge toute la problématique du bruit.

En pratique, sur le terrain, les citoyens se tournent vers leur administration communale en cas de nuisance. J'ai mené tout récemment une enquête dans les dix-neuf communes bruxelloises. Parmi les seize communes qui ont bien voulu me répondre, les constatations — générales mais il existe des exceptions — sont les suivantes: le niveau des agents formés est, en général, relativement faible; l'équipement dont disposent parfois les municipalités est insuffisant; les communes ne connaissent pas toujours leurs droits en matière de subventions pour l'acquisition de sonomètres; en effet, elles n'y ont pas toutes fait appel alors que cette possibilité leur est offerte. Enfin, les communes — ce point est important — semblent relativement mal informées de l'existence de l'IBGE et du rôle d'encadrement qu'il peut fournir.

J'ai déjà transmis les conclusions de cette enquête à l'Exécutif et au Président de la commission de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Politique de l'Eau, au sein de laquelle je pense qu'il serait important que nous ayons un débat à ce sujet.

J'aimerais, en conclusion de tout ceci, épingler une citation reprise par Jacques Attali dans son livre «Bruit»:

«Aujourd'hui, le bruit domine en souverain sur la sensibilité des hommes. On n'entend plus de voix humaines dans la rue. Dans l'atmosphère retentissante des grandes villes, aussi bien que dans les campagnes autrefois silencieuses, la machine crée aujourd'hui un si grand nombre de bruits variés que le son pur, par sa petitesse et sa monotonie, ne suscite aucune émotion.»

Le sens de notre proposition d'ordonnance n'est donc pas d'établir un silence abyssal mais, au contraire, de contribuer à retrouver l'émotion liée à la communication entre les individus et à la convivialité sonore d'un environnement où le repos de tous peut être assuré. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Vandenhaute.

**M. Vandenhaute.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je voudrais d'abord féliciter les rapporteurs, Mme Lemesre et M. Harmel, pour leur excellent travail.

S'il est un domaine de la vie quotidienne de nos concitoyens qui doit requérir toute l'attention des responsables politiques que nous sommes, et à quelque niveau de responsabilités que nous agissions, c'est bien celui de la qualité de la vie. Celle-ci comporte plusieurs facettes: sociale, économique, familiale; etc.

La lutte, sans concessions, contre la pollution par le bruit en constitue une autre. Elle n'est pas la moins importante pour

l'équilibre, la santé et le bien-être des hommes et des femmes. M. Huygens, le promoteur de cette proposition d'ordonnance, y a judicieusement fait allusion dans son exposé.

Dans cet esprit, le vote de la proposition d'ordonnance qui nous est soumise représentera une première étape dans la volonté de légiférer enfin en ce domaine. Car il ne peut s'agir que d'une première étape.

En effet, il s'agira de rendre effectives les dispositions qui y sont contenues mais, malheureusement, de nombreuses autres zones de turbulences continueront à troubler la qualité de vie et le sommeil des Bruxellois.

Il est clair que la recrudescence du trafic automobile, ainsi que les nuisances acoustiques croissantes provoquées par le trafic aérien anarchique au-dessus de la capitale, sans compter les conséquences prévisibles de l'arrivée du TGV à Bruxelles, représentent et représenteront à l'avenir les pollutions sonores les plus dramatiques pour notre environnement.

Le silence législatif — si j'ose dire — en ces matières, ne peut perdurer plus longtemps. Le laxisme de l'Etat a atteint les limites du supportable.

Je regrette amèrement que les méandres de la régionalisation ne permettent pas de légiférer plus largement en cette matière puisque les trafics routier et aérien relèvent par priorité de la compétence nationale, ce qui, bien entendu, ne facilite pas la prise de mesures tout à fait efficaces et urgentes approfondies.

En effet, que peuvent penser nos concitoyens de toutes nos arguties institutionnelles alors que, par exemple, des centaines d'avions, dont certains en contravention flagrante avec les normes sonores internationales, survolent leur logis de 3 en 3 minutes, jour et nuit, des semaines entières?

En effet, qu'importe aux concitoyens de comprendre les subtilités juridico-constitutionnelles concernant les «partages de compétences» lorsque ces mêmes avions survolent leurs habitations en émettant plus de cent décibels?

Quelle crédibilité sont-ils encore en droit d'accorder aux promesses de certains de leurs Ministres, lorsqu'ils apprennent que l'Etat belge même est traîné devant la Cour de Justice européenne pour non respect des directives communautaires en ces matières?

Quels espoirs peuvent-ils raisonnablement placer dans l'application de la présente ordonnance quand ils savent par exemple:

— que l'arrêté royal du 14 mai 1973 (art. 56) interdit le survol des zones urbaines à moins de 300 mètres alors que le survol de Woluwe-Saint-Pierre, de Kraainem, de Wezembeek-Oppem et d'Evere s'effectue à moins de 200 mètres d'altitude?

— Ou encore, que l'arrêté royal du 14 avril 1958 interdisant le survol de Bruxelles dans une circonférence de 5 km de rayon centré sur le Parc de Bruxelles n'a jamais été respecté?

Que peuvent-ils attendre, enfin, de la législation nationale que l'on nous promet en matière de nuisances sonores, alors que le 14 mars dernier encore, le Tribunal de Première Instance de Bruxelles jugeait les mesures de lutte anti-bruit, promises par le Ministre Dehaene, comme tendant non pas à limiter la pollution sonore mais, au contraire, à asseoir davantage encore la rentabilité économique de l'aéroport de Bruxelles-National?

A cet égard, et sur ces questions essentielles que la proposition d'ordonnance et ses travaux préparatoires n'ont fait qu'effleurer, il serait particulièrement instructif de connaître les résultats concrets des discussions menées au sein du Comité interministériel de l'Environnement auquel le Secrétaire d'Etat, Didier Gosuin, a fait référence à de multiples reprises tant au cours des travaux de la Commission du Conseil que devant la presse et à l'occasion d'interpellations ici même en séance publique?

Je pense, en outre, Monsieur le Secrétaire d'Etat, qu'il serait dorénavant judicieux d'assurer une cohérence globale des intérêts des Bruxellois en associant dans vos négociations avec M. Dehaene, les Bourgmestres des communes concernées, y compris ceux de la périphérie. Je pense en particulier à mes collègues de Wezembeek-Oppem et de Kraainem.

Car s'il est encore un problème devant lequel tous les Belges restent égaux, c'est bien celui de la pollution!

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je pense que dans ce premier débat, qui traite de la pollution sonore, il n'était pas inutile d'élargir notre réflexion sur les conséquences d'une réforme institutionnelle souvent improvisée qui, dans le cas qui nous préoccupe, ne simplifie en rien la défense de l'intérêt général en particulier de nos concitoyens.

En effet, quel constitutionnaliste, aussi éminent fût-il, leur expliquera que l'utilisateur intempestif d'une tondeuse à gazon peut être sanctionné dans telle ou telle condition, mais que le vrombissement effroyable d'un Jumbo jet, volant 150 mètres au-dessus de leur tête, n'est toujours pas sanctionné à ce jour en Belgique et dans notre Région bruxelloise, et ceci en totale contravention avec toutes les réglementations européennes?

L'ensemble de ces remarques n'enlève aucun mérite à la proposition d'ordonnance que nous examinons aujourd'hui et qui traite de la lutte contre le bruit dans les locaux de repos et de séjour à Bruxelles.

D'ailleurs, à cet égard, je tiens à rendre hommage aux initiatives prises par notre collègue, Monsieur Harmel, dans le but de renforcer le champ d'application possible du contenu de cette proposition qui, sans ses aménagements du texte, aurait été trop restrictif.

En effet, une source sonore, qu'elle provienne entre autres du trafic aérien ou de la circulation routière, devrait tomber sous la définition de sources sonores intérieures ou extérieures et ainsi, des sanctions pourraient être prises à l'égard du contrevenant, pourvu qu'ils soit identifiable.

C'est donc pour toutes ces considérations que j'ai eu l'occasion d'exprimer à l'occasion de ce débat, — vous savez que je suis personnellement très engagé dans cette lutte contre la pollution sonore sous toutes ses formes — que le groupe PRL votera cette proposition d'ordonnance. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Harmel.

**M. Harmel.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la grande nouveauté de la proposition d'ordonnance relative à la lutte contre le bruit dans les locaux de repos et de séjour à Bruxelles est de réglementer l'immission des nuisances sonores et non plus d'émission des bruits telle que réglementée dans les dispositions antérieures (la loi cadre du 18 juillet 1973).

Ce texte — et nous ne pouvons que nous en féliciter — entend accorder à chaque habitant de notre région au maximum de quiétude en le protégeant contre les nuisances sonores tant dans les locaux de repos que dans les locaux de séjour.

Cette proposition n'a pas pour but de lutter contre le bruit de fond mais bien contre l'émergence d'un bruit parasite par rapport à un bruit de fond, ce qui d'après les acousticiens, provoque la gêne la plus importante.

L'émergence d'un bruit parasite ne peut être supérieure à 3 dB (A) pour les locaux de repos et à 6 dB (A) pour les locaux de séjour, la période de référence ne pouvant être inférieure à 10 minutes.

L'objectif de cette proposition d'ordonnance n'est certes pas de résoudre tous les problèmes relatifs au bruit mais elle a le mérite de déterminer clairement:

1. les normes de bruit acceptables pour les locaux de repos et de séjour;

2. comment mesurer le sentiment de gêne ressenti par les Bruxellois.

Suite à une nouvelle lecture du rapport et notamment de la partie relative à la discussion générale, j'ai le sentiment que nous fondant sur les commentaires de l'article 2, nous avons suivi une fausse piste.

En effet, la définition des «sources sonores», telle que reprise à la page 3 des développements de la proposition, semble erronée.

Cette définition exclut d'office la circulation routière et la circulation aérienne parce que l'agréation des véhicules automobiles, cyclomoteurs ou des motocyclettes dépend des dispositions légales nationales prises en exécution de directives européennes et que la circulation aérienne est réglementée par le Ministre des Communications.

En revanche, cette même définition considère que les activités de chargement ou de déchargement de véhicules circulant sur la voie publique devraient être prises en considération par la présente ordonnance.

Défendre une telle thèse conduirait indubitablement à créer une confusion entre la législation sur les produits ou la circulation — pour lesquelles nous ne sommes pas compétents — et la perception de certaines nuisances sonores identifiables que la présente ordonnance entend combattre.

Toute perception d'un bruit parasite, à l'intérieur d'un local de séjour ou de repos en Région bruxelloise, tombera automatiquement sous l'application de cette ordonnance, pour autant, bien entendu, que cette perception soit analysée conformément aux normes, méthodes et conditions de mesures.

Il convient, dès lors, de s'attacher uniquement — j'insiste sur le terme «uniquement» à la perception du bruit parasite — quelle qu'en soit son origine.

Tout au long de la discussion générale, des avis souvent divergents ont été émis sur la portée de cette ordonnance, en se basant, à tort, sur les compétences de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ainsi, nous nous sommes interrogés sur le point de savoir si le bruit causé par la circulation automobile, par le TGV, par les voies ferrées, par les avions, par les industries, était ou non inclus dans la notion de source sonore telle que reprise à l'article 2. Nous avons également évoqué d'autres types de bruit tels que les cris d'enfants, les cours de récréation, les alarmes de voiture et de maison.

M. Huygens l'a dit avec raison, la complexité de cette proposition a entraîné, au sein de notre commission, des débats longs mais fructueux.

Cela démontre l'attention que les différents commissaires ont attachée à l'étude de cette proposition et le souci qui a animé chacun de nous de la rendre la plus performante possible.

Pour éviter toute équivoque et pour éviter que certaines sources sonores soient, à tort, d'emblée exclues de cette ordonnance, nous avons proposé que l'article 2 — définition de la source sonore — soit amendé et que soit considérée comme source sonore «toute source sonore intérieure ou extérieure».

Il faut considérer en effet que — conformément à l'article 6, alinéa 1 nouveau de la loi spéciale du 8 août 1988 — les régions sont compétentes pour «la protection de l'environnement, en ce compris les normes générales et sectorielles dans le respect des normes générales et sectorielles, arrêtées par les autorités nationales lorsqu'il n'existe pas de normes européennes.»

C'est ainsi que, quelle que soit la source sonore, trafic aérien, circulation routière, cris d'enfant, cours de récréation, sirène d'alarme de voiture, sirène d'alarme de maison, pour autant que l'immission d'une source sonore parasite dans un local de repos ou de séjour soit régulière, continue ou périodique et mesurable par rapport au bruit de fond, elle tombera sous la définition de source sonore intérieure ou extérieure et pourra, dès lors, faire l'objet d'une sanction à charge de celui qui en est responsable pour autant qu'il soit identifiable. Cela nous obligera dès lors à exclure un certain nombre d'immissions sonores pour lesquelles une de ces conditions essentielles ne pourra être déterminée.

L'article 10 de la proposition d'ordonnance stipule que le niveau sonore en décibels sera mesuré à l'aide d'un sonomètre, dont les capacités de précision ne peuvent être inférieures à la norme CEI 651.

Le Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau peut-il me confirmer, comme il nous l'a expliqué en commission, qu'il rentre bien dans les intentions de l'Exécutif d'acquérir le plus rapidement possible un nombre suffisant de sonomètres pour que l'administration puisse effectuer les mesures?

Existe-t-il déjà aujourd'hui, au sein de l'administration, le personnel qualifié pour ce genre de mission? Dans la négative, comment compte-t-on organiser leur formation et de qui dépendront-ils?

En effet, pour rendre cette nouvelle législation efficace, il convient de donner à l'administration les moyens de sa politique.

Dans un souci de meilleure information, tant pour l'occupant que pour le contrevenant et vu la complexité du texte proposé, un article 12 nouveau a été introduit en commission.

Le contrevenant ne pouvant pas toujours évaluer avec précision si la source sonore qu'il produit est ou n'est pas supérieure à 3 dB (A) ou à 6 dB (A), suivant qu'il se trouve dans un local de repos ou de séjour, il est prévu que l'occupant ou l'auteur de la source sonore puisse prendre connaissance du procès-verbal de mesure, sur demande formulée à l'administration.

Par contre, lorsqu'un procès-verbal de mesure fait apparaître qu'une personne contrevient à l'ordonnance dont question, s'il est identifié, une copie lui est adressée l'invitant d'ailleurs à régulariser la situation dans les 15 jours.

La volonté est ici — et nous ne pouvons que nous en réjouir — d'avertir le contrevenant et de lui donner en quelque

sorte un simple avertissement dans la mesure où il remédie à la situation dans le délai qui lui a été imparti.

Les articles 13 et 14 nouveaux soulignent la volonté de donner à l'administration la possibilité de surveiller le respect de la présente ordonnance et de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à la situation irrégulière telle qu'elle pourrait être constatée.

Nous avons aussi réexaminé, avec Mme Foucart, qui nous a proposé des amendements intéressants, la problématique des peines. Ces amendements prévoient le maintien d'une certaine harmonisation entre les peines proposées dans l'ordonnance que nous vous présentons aujourd'hui et celles qui sont prévues dans d'autres textes relatifs à l'environnement, telle que l'ordonnance concernant les déchets.

Je pense aussi que nous devons rester extrêmement vigilants dans l'établissement des peines. Il serait difficilement compréhensible de prévoir les mêmes peines pour quelqu'un qui sciemment fait du bruit et quelqu'un qui sciemment jette des déchets toxiques. Il me paraît dès lors extrêmement important d'établir une gradation dans les différentes peines.

Tenant compte du fait qu'il est mis ici en place une procédure d'avertissement de l'administration, il faut, si nous voulons maintenir le caractère dissuasif, que les minima des peines soient relativement importants, ce qui me semble être le cas.

Quant aux maxima, ils peuvent être assez élevés pour permettre au juge dans les cas extrêmement graves de s'en servir.

Dans la mesure où il a été décidé d'accorder à l'administration qui, nous l'espérons, obtiendra le personnel nécessaire pour mener cette mission à bien; certaines prérogatives lui permettant au besoin de prendre les mesures qui s'imposent, nous avons dans le but d'optimaliser l'efficacité de l'ordonnance, déposé un article 16 nouveau visant à prévoir que le juge puisse lui aussi ordonner des travaux ou toutes autres mesures destinées à réduire la nuisance, par exemple une isolation du local d'où provient le bruit ou l'interdiction de l'émission du bruit à certaines heures.

Je voudrais, avant de conclure, attirer tout spécialement l'attention des auteurs de cette proposition et les membres de notre assemblée sur le fait qu'il pourrait exister certaines circonstances exceptionnelles qui devraient pouvoir nécessiter la non-application de cette ordonnance. Je pense notamment à certaines manifestations ou certains chantiers lorsque la nuisance apparaît comme temporaire et incontournable.

Toutefois, je reconnais qu'il me semble difficile, au stade actuel, d'admettre un certain nombre d'exceptions si l'on ne veut pas vider la proposition de son objet.

Je propose dès lors que nous analysions à nouveau le problème de ces nuisances temporaires et incontournables après un ou deux ans d'application de cette nouvelle législation.

Le cas échéant, nous pourrions alors en pleine connaissance de cause, amender le texte proposé et établir une liste exhaustive des nuisances considérées comme incontournables et temporaires.

La proposition d'ordonnance telle qu'elle nous est présentée aujourd'hui, a le mérite de définir, on ne peut plus clairement, les normes, méthodes et conditions de mesure.

Gageons que l'Administration disposera des moyens nécessaires en hommes et matériels pour faire respecter cette législation qui a pour but de lutter contre les bruits parasites qui, selon les acousticiens, sont les plus gênants.

Que la mise en place de cette législation nouvelle n'empêche pas pour autant notre conseil de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour lutter contre le bruit de fond que constitue principalement la circulation routière.

Le groupe PSC votera ce texte largement débattu en commission car il devrait permettre aux Bruxellois de vivre dans un environnement plus serein. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Roelants du Vivier.

**M. Roelants du Vivier.** — Monsieur le Président, nous savons aujourd'hui que la notion d'émergence est liée à l'existence d'un bruit de fond. Vous comprendrez dès lors que je m'interroge quant au point de savoir si, dans cette salle de séances, le bruit de fond sera constitué par le son de ma voix ou par les colloques particuliers tenus par nos collègues. Je vous laisse juge de ce point.

Aussi, au risque d'être identifié comme le bruit parasite de cette assemblée, je me hasarde à entreprendre mon intervention, annonçant d'emblée que mon groupe soutiendra la proposition d'ordonnance en matière de lutte contre le bruit qui nous est soumise, car elle répond d'une manière originale et utile à la problématique de cette nuisance que les habitants des zones urbaines ressentent particulièrement, tant dans sa durée que dans son intensité.

Dès le départ, nous nous sommes associés à la demande de notre collègue Huygens en cosignant sa proposition, ainsi que d'autres groupes l'ont fait. Ni mon groupe, ni moi-même ne revendiquons cependant la paternité de ce texte. Comme un enfant ne peut avoir plusieurs géniteurs, il est juste de souligner ici les mérites de l'unique père de cette proposition d'ordonnance et de féliciter M. Huygens, non seulement pour avoir abordé la lutte contre le bruit sous un angle nouveau — celui de l'émergence d'un bruit par rapport au bruit de fond — mais encore par rapport à la rigueur scientifique dont il a fait preuve, que ce soit dans le texte proposé au Conseil ou lors de nos longues et intéressantes discussions en commission.

A cet égard, j'ouvre une parenthèse pour vous signaler que par le biais de la presse, j'ai récemment pris connaissance d'une statistique relative à la durée des séances plénières et des commissions des différentes assemblées. Il y était question de la Chambre, du Sénat, du Conseil régional wallon et du *Vlaamse Raad.* Notre conseil n'était pas mentionné. J'espère que les statistiques relatives à nos réunions pourront également être transmises et publiées.

**M. le Président.** — Cela a été fait.

**M. Roelants du Vivier.** — Je vous en remercie, Monsieur le Président. Je n'en attendais pas moins de vous!

Je tiens également à féliciter les corapporteurs, Mme Lemesre et M. Harmel, pour leur excellent travail. Le document de travail établi par Mme Lemesre et inséré au rapport qui nous est présenté ce jour est, à cet égard, un modèle du genre. Il a permis qu'une discussion approfondie puisse être entamée sans préliminaires.

Je suis convaincu, non seulement en ma qualité de Président de la Commission de l'Environnement mais aussi en tant que professionnel dans ce domaine depuis plus de quinze ans, qu'un temps précieux est gagné en Commission, dès lors qu'il est répondu préalablement, dans un document écrit, à quelques questions fondamentales et avant d'en venir au débat d'opinion. Dans ce domaine particulier du bruit, les trois questions

posées par Mme Lemesre — sommes-nous compétents? y a-t-il matière a réglementation? existe-t-il une base légale? — et les réponses qui y ont été apportées ont, je le répète, permis d'entamer immédiatement la discussion sur le fond et d'épargner du temps à la Commission de ce Conseil qui, comme vous le savez, est saisie du plus grand nombre de propositions d'ordonnance.

Le travail en Commission a porté ses fruits et les amendements qui ont été apportés au texte, sans en dénaturer la portée, l'ont amélioré et complété. Je pense en particulier aux discussions qui ont eu lieu à propos de la nuisance causée par le bruit des avions.

Comme mon collègue Harmel, j'estime qu'il y a là une opportunité à saisir, qui peut avoir une portée significative.

Je n'ai donc, pour ma part, aucune remarque à formuler et je souhaite qu'un vote positif sanctionne cette oeuvre législative qui nous est particulièrement chère, puisqu'elle émane de l'un d'entre nous et non de l'Exécutif.

Bien sûr, cette proposition, une fois devenue ordonnance, ne résoudra pas, comme l'a dit M. Huygens tout à l'heure, le problème du bruit dans son ensemble. D'une manière plus fondamentale, je suis convaincu que la réglementation sectorielle n'apportera pas non plus de solution définitive.

Avec les auteurs du plan national français pour l'environnement, je reste persuadé qu'il n'y aura pas d'amélioration sensible de l'environnement, et donc de la lutte contre le bruit, sans une intégration a priori des préoccupations environnementales dans les choix économiques et d'aménagement, c'est-à-dire sans une certaine maîtrise de la croissance.

Certes, l'idée en soi n'est pas originale: c'est celle qu'exprime l'OCDE depuis dix ans, en recommandant la mise en place de politiques anticipatoires, ou qu'a popularisée le rapport de la Commission mondiale pour le développement à travers la notion de développement durable.

Toutefois, le développement économique des années '90 devra nous conduire à un meilleur équilibre entre les mesures curatives, dont nous constatons le coût de plus en plus important, et des mesures structurelles à la source, fondées sur la prévention et la responsabilité collective.

L'art de la prévision est, de par sa nature même, incertain et ses enseignements doivent être écoutés avec prudence. Je ne puis toutefois m'empêcher d'être impressionné par la très sérieuse étude du *Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieuhygiëne* des Pays-Bas relative à la politique à mener dans ce pays en matière d'environnement jusqu'en 2010.

Voici ce que, en s'en tenant aux mesures législatives et réglementaires actuelles, mesures pourtant considérées comme sévères à l'aune de la Communauté européenne, on est en droit de s'attendre dans le domaine du bruit chez nos voisins:

— augmentation de 60 p.c. du parc automobile jusqu'en 2010;

— augmentation de 50 p.c. des mouvements d'avions et de 60 p.c. des vols de nuit;

— augmentation parallèle des convois ferroviaires, le trafic-passagers augmentant de 40 p.c. jusqu'en 2010;

— augmentation de 25 p.c. des industries génératrices de nuisances par le bruit. Lutter contre les effets de ces bruits devrait coûter quelque 18 milliards de francs belges par an aux Pays-Bas, en 2010 et au-delà.

Ces coûts, souvent insupportables pour la collectivité, peuvent être évités en partie. Cela suppose une politique de prévention qui, si elle dépasse nos frontières régionales, voire nationales, nous concerne et à laquelle nous pouvons apporter notre contribution. L'ordonnance qui nous est proposée ce jour apporte une pierre à l'édifice. Une ordonnance-cadre sur le bruit en sera une autre, un code de l'environnement la charpente et l'intégration des préoccupations environnementales dans les autres politiques en sera la clé de voûte. Le groupe FDF-ERE, en apportant aujourd'hui son soutien à la première pierre, sait que l'édifice n'est pas terminé. Il attend notamment de l'Exécutif une contribution marquante, conforme à ses engagements programmatiques.

En conclusion, je souhaite qu'il nous soit possible un jour de parler non de lutte contre le bruit, mais de gestion du silence, un silence qui ne soit pas abyssal, comme l'a dit tout à l'heure M. Huygens. Ce jour-là, sans nul doute, de nombreuses mentalités auront évolué. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

**De Voorzitter.** — Het woord is aan Mevrouw Creyf.

**Mevrouw Creyf.** — Mijnheer de Voorzitter, wanneer wij het hebben over milieuvervuiling, denken wij eerder aan stinkende waterlopen, giftige storten en zure neerslag, dan aan voorbijrazende auto's, lawaaierige drilboren of al te luidruchtige muziek. Nochtans is lawaai even schadelijk voor het milieu als water-, lucht- en bodemverontreiniging. Elk levend wezen heeft behoefte aan rust. Een overdaad aan lawaai veroorzaakt fysiologische en psychologische klachten en stoornissen.

Ons recht op stilte wordt beschermd via wetten en reglementen die de geluidshinder beperken of voorkomen. De industrie moet vaste normen respecteren. De muziek in openbare en private inrichtingen is gereglementeerd. Voor het inrichten van wedstrijden en oefenritten met motorvoertuigen moet er een vergunning worden aangevraagd. De uitlaat van een motorvoertuig mag een bepaald geluidsniveau niet overschrijden. Ook wordt er door de rechtspraak aanvaard dat men zich in sommige gevallen op «abnormale burenhinder» kan beroepen. Er bestaat dus een en ander, hoewel heel wat verkeerd loopt wegens gebrek aan controle.

Het voorstel van ordonnantie biedt ons een nieuw instrument in de strijd tegen de geluidshinder. Het vult een juridische leemte in doordat het een nieuwe bepaling invoert, namelijk de immissie van geluidshinder, dit wil zeggen het meten en waarnemen van verspreide geluiden in het ontvangende milieu. Het originele van het voorstel ligt in het begrip «overschrijding van een geluidsniveau tegenover één achtergrondgeluid».

De klassieke benadering vertrekt van een geluidsbron en poogt een reeks normen vast te leggen voor de emissie van het geluid. Deze benadering blijft uiteraard essentieel. Een geluidsbeleid moet erop gericht zijn de belangrijkste emissies van geluid die oorzaak zijn van geluidshinder in de woonomgeving, aan de bron aan te pakken. In deze brongerichte aanpak situeren zich vele gewestelijke, nationale en Europese maatregelen.

Ik pleit ervoor dat dit voorstel van ordonnantie eveneens in een brongerichte aanpak van de strijd tegen geluidshinder wordt ingeschakeld. Het mag duidelijk geen alleenstaand instrument zijn want daarvoor is de draagwijdte te beperkt.

Een van de beperkingen ligt precies in het achtergrondgeluid zelf aangezien het als dusdanig buiten de toepassing van dit voorstel valt. Het achtergrondgeluid kan sterk variëren in aantal decibel. Het komt van het straatverkeer, de auto's, moto's, bussen, trams, spelende kinderen, pratende mensen,

straatwerken, enzovoort. Het geluid dat daar bovenop komt, regelmatig, continue en periodiek is en een drempel overschrijdt, valt wel onder de toepassing van dit voorstel. Wie achtergrondgeluid veroorzaakt, wordt niet geviseerd; wie het achtergrondgeluid overschrijdt, wel.

Het spreekt voor zich dat ook voor het achtergrondgeluid een reglementering moet worden opgemaakt, te meer omdat 80 procent van het achtergrondgeluid veroorzaakt wordt door het wegverkeer en dit geluid voortdurend toeneemt.

Belangrijk aan dit voorstel is de controle. Het aantal sonometers moet gevoelig worden verhoogd, het personeel uitgebreid en opgeleid. Het nieuwe reglement staat of valt met de toepasbaarheid en de controle. Wij kunnen enkel hopen en verwachten dat de Executieve de nodige middelen en medewerkers ter beschikking stelt voor de toepassing van deze ordonnantie.

Een andere beperking ligt in de toepassing van het meten van het bijgeluid in de rust- en woonruimten.

Deze beperkingen verminderen de waarde van het voorstel niet. Het betekent enkel dat nog meer en andere maatregelen nodig zijn in de strijd tegen de geluidshinder.

De CVP-fractie heeft dit voorstel mede ondertekend en zal het goedkeuren. *(Applaus.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Adriaens.

**M. Adriaens.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le bruit est effectivement devenu une nuisance majeure de notre société. Et puisque M. Huygens a évoqué Shakespeare et Jacques Attali pour en attester, je prendrai moi, comme témoin, Milan Kundera qui n'est pas tendre envers un phénomène de plus en plus douloureusement ressenti par nos contemporains et dit à juste titre que la multiplication des agressions sonores «est un processus planétaire qui fait entrer l'humanité dans la phase historique de la laideur totale».

Les écologistes sont depuis longtemps attentifs à cette problématique. Pour Ecolo, apporter une solution à la croissance continue du bruit est une mission prioritaire de l'Exécutif. Ce sont l'aménagement du territoire, l'organisation des déplacements, l'élaboration de mesures concrètes, pratiques et multiformes qui permettront de limiter, voire de diminuer l'intensité des pollutions sonores qui agressent continuellement notre système nerveux.

A priori, le groupe Ecolo ne considérait pas que la voie législative était la meilleure pour améliorer la situation. Dire qu'il était interdit de faire tel ou tel bruit ne nous paraissait pas une voie prometteuse. Certains s'y sont cependant attelés et c'est avec intérêt que nous avons étudié comment ils envisageaient d'aborder le sujet.

Confirmant nos appréhensions, l'étude en Commission de la proposition d'ordonnance de M. Huygens et consorts a montré qu'il était très difficile d'apporter de bonnes solutions légistiques à un problème aussi complexe. Les contraintes qui limitent la portée de l'ordonnance sont nombreuses et j'en citerai quatre.

Tout d'abord, la proposition étudiée se contente d'aborder les émergences de bruit, indépendamment du bruit de fond qui est considéré comme une donnée de base intangible sur laquelle l'ordonnance n'aura aucune prise. Et pourtant, il est bien évident que c'est le bruit de fond, continu, lancinant, souvent émis à des longueurs d'ondes physiologiquement nocives, qui a l'effet le plus néfaste sur la santé des habitants des villes. Même si l'auteur insiste sur le fait que les individus ressentent le plus mal les bruits supplémentaires qui augmentent la quantité de décibels reçue, il est évident que le niveau de base sur lequel viennent s'ajouter ces sons est la nuisance majeure qui fait que tant d'habitants des villes rêvent de fuir pour la campagne où ils croient, souvent à tort, retrouver le calme.

La deuxième limitation importante de cette ordonnance est due au fait qu'elle ne s'adresse qu'aux bruits perçus à l'intérieur des bâtiments. Et pourtant, la ville comporte aussi un espace public où l'on aimerait être protégé des agressions sonores. Mais l'ordonnance ne pouvait incorporer cet aspect des choses et c'est regrettable, même à une époque où le «cocooning» est à la mode et où trop de nos concitoyens se replient sur la sphère privée où ils espèrent trouver une protection, bien illusoire.

La troisième limitation de l'ordonnance est son champ d'application proprement dit, c'est-à-dire les types de sons qui peuvent être pris en compte. Cet aspect de l'ordonnance a accaparé une partie très importante du temps que nous lui avons consacré en commission. Les auteurs voulaient au départ — M. Harmel l'a souligné — exclure les sources sonores dont l'origine était le trafic routier ou aérien. Ces sources sont, en effet, de compétence nationale et des conflits pouvaient surgir avec le secrétaire d'Etat national à l'Environnement qui prépare d'ailleurs des arrêtés en la matière, ce qui nous a valu une course effrénée pour être les premiers à sortir un texte légal. Sans doute, avons-nous travaillé trop vite en Commission et, en particulier, certains articles nouveaux introduits par les auteurs en dernière minute n'ont-ils pas été étudiés avec toute l'attention qui s'imposait. J'espère que nous n'aurons pas à le regretter.

Finalement, pour ce qui est du champ d'application, la Commission a préféré ne pas préciser dans le corps de l'ordonnance les sources sonores prises en compte, souhaitant que le juge se réfère aux discussions en Commission pour savoir si une source sonore est sanctionnable ou pas. C'est ainsi qu'outre ce qui est de compétence nationale, les commissaires ont souhaité qu'on ne sanctionne pas les bruits causés par les enfants, ni ceux causés par des véhicules de secours, pompiers ou ambulances. J'ai donc été quelque peu étonné de la position de M. Harmel qui a dit à cette tribune qu'on pouvait tout prendre en compte et agir au cas par cas. Ce n'est pas ce qui avait été dit en Commission. Le rapport devait comprendre les exclusions que nous avions citées. Je ne sais pas ce qu'il adviendra en matière de jurisprudence.

Dernière limitation peut-être la plus importante: seules seront sanctionnables les sources sonores mesurables suivant les techniques prévues par l'ordonnance. Ceci, en clair, veut dire que la pollution sonore devra dépasser les maxima autorisés pendant plus de 90 p.c. du temps de la période de référence de dix minutes. De plus, la pollution sonore devra être suffisamment répétitive et régulière pour que les services de contrôle soient présents pour la mesurer au moment où elle se manifeste. Cette double limitation, imposée par les contraintes techniques inévitables, réduira évidemment à bien peu de chose le nombre de cas où l'ordonnance sera applicable.

En mettant tous ces éléments ensemble, on peut conclure que cette ordonnance s'adresse, en fait, aux bruits émis par certaines machines d'entreprises ou de chantiers ainsi qu'à ceux qui trouvent leur origine dans les dancings.

Et, comme par hasard, on peut constater que le secrétaire d'Etat à l'Environnement vient d'édicter une série d'arrêtés de l'Exécutif concernant les engins de chantier, les compresseurs, les grues à tour, les groupes électrogènes, les marteaux piqueurs et les tondeuses à gazon. Finalement, nous sommes

tous logés à la même enseigne, Monsieur Huygens, et l'Exécutif, aiguillonné par les propositions d'ordonnance, qu'elles émanent de l'opposition ou de la majorité, se sent forcé de sortir des arrêtés couvrant le même terrain et qui lui permettent de dire, comme on vous le dira sans doute tout à l'heure «Votre proposition est intéressante mais elle est inutile puisque nous, Exécutif, avons déjà réglé le problème par voie d'arrêtés.»

Il y a trois semaines à peine, j'ai été un peu déçu par certains commentaires lénifiants lors du débat de la précédente ordonnance votée par le Conseil, que j'avais déposée à propos des pesticides. Pourtant, cette ordonnance était finalement bien plus efficiente que celle dont nous débattons aujourd'hui. Certains l'ont qualifiée de purement symbolique, ce qui n'était pas du tout le cas. Quand on analyse cette ordonnance sur le bruit avec un certain recul, il est certain qu'elle est tout aussi symbolique. Mais cela ne devrait pas nous empêcher de la soutenir car elle traduit surtout la volonté du Conseil de faire en sorte que la Région bruxelloise ne soit pas rendue invivable par une pollution sonore omniprésente.

Une première traduction de cette volonté d'améliorer la situation serait peut-être d'appliquer les normes d'isolation acoustique prévues dans le règlement de bâtisse de l'Agglomération, toujours en vigueur. Ce qui ne paraît pas toujours être le cas. Si une volonté de réduire le bruit existe réellement, appliquons déjà les lois et règlements existants.

Si le groupe Ecolo souhaite approuver cette ordonnance, il ne peut toutefois en admettre un article précis. En effet, l'article 7 entend réserver un traitement de défaveur, injustifié, aux sources sonores musicales. Non seulement cet article est injustifiable en lui-même, mais plus encore, il fait double emploi — comme M. Huygens l'a rappelé — avec un arrêté royal toujours en vigueur. M. Huygens nous dit qu'il a repris l'arrêté royal sans en modifier grand'chose. Peut-être aurait-il dû le faire car, manifestement, il ne s'agit pas d'un très bon texte, qui comporte en outre des aspects précis totalement irréalisables puisqu'il interdit toute source sonore musicale, aussi infime soit-elle lorsqu'on se trouve dans un lieu où le bruit de fond est égal où supérieur à 35 décibels. C'est cette toute petite partie de la proposition qui a permis au secrétaire d'Etat à l'Environnement, étrangement silencieux jusque là, de conclure les débats en Commission en se moquant de la proposition d'ordonnance et en affirmant qu'en approuvant ce texte, nous allions interdire la foire du Midi, le cirque Bouglione sur la place Flagey et autres manifestations populaires où la musique vient s'ajouter à un environnement déjà particulièrement sonore. Et effectivement, cela signifierait qu'en appliquant notre ordonnance, de telles manifestations seraient interdites.

Nous demandons donc à tous nos collègues conseillers de soutenir notre amendement visant à supprimer cet article, car le maintien de celui-ci dévaloriserait une ordonnance que l'on renoncerait à appliquer dès le départ. Le sort que l'Assemblée réservera à cet amendement déterminera le vote de mon groupe. S'il est accepté, nous voterons le texte. Dans le cas contraire, nous ne pourrons que nous abstenir, car Ecolo ne veut pas s'associer à un texte où figure un article attaquant spécifiquement la musique et rendant impossible l'application pratique de l'ordonnance.

Nous regretterions que la majorité n'admette pas notre amendement qui se veut constructif. Nous avons, tout au long des débats en commission collaboré à la finalisation du texte qui nous est soumis aujourd'hui. Ces travaux en Commission de l'Environnement furent positifs, le texte initial a pu être amélioré et profondément transformé par des amendements venant de la majorité comme de l'opposition. Nous retiendrons ce qu'a dit M. Harmel, à savoir qu'après un temps d'expérimentation, nous pourrons essayer d'améliorer le texte.

Le vote de cette ordonnance devrait marquer la volonté de notre Conseil de ne pas accepter que s'ajoutent des pollutions sonores évitables à une situation déjà fortement dégradée. Ce ne sera qu'un tout petit élément dans un arsenal encore à construire. La philosophie qui sous-tend cette proposition est positive et diffère des arrêtés en discussion au niveau national qui prévoient de ne plus accorder de permis de bâtir dans des zones où les bruits dus aux avions sont trop élevés. C'est très symbolique. A chacun sa logique: on traque la pollution sonore pour améliorer la vie des humains ou l'on chasse les humains pour que le bruit se perpétue sans problème. C'est la logique retenue au niveau national.

Ce n'est heureusement pas cette deuxième logique, folle selon les écologistes, qui est défendue ici. Le groupe Ecolo souhaiterait donc, grâce au vote de son amendement, pouvoir soutenir un texte qui, même s'il est loin d'apporter des solutions à la multitude des agressions sonores qui nous entourent, essaie de limiter certaines d'entre elles. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat.

**M. Gosuin,** Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, rassurez-vous: je serai bref et je n'entamerai même pas une polémique à propos des situations caricaturales évoquées par l'orateur précédent.

Comme la plupart des intervenants, nous souscrivons à la proposition d'ordonnance. Nous sommes en effet conscients que le bruit en milieu urbain est un des facteurs de pollution qui pèse le plus sur la vie des Bruxellois. En effet, c'est celui qui est le plus perceptible dans notre cadre de vie. C'est pourquoi, si nous devons tenir compte de la liberté d'autrui, il faut aussi déterminer les limites de celle-ci. La proposition d'ordonnance présentée par M. Huygens ne peut donc que rencontrer l'approbation de l'Exécutif quant au fond. Bien entendu, ce n'est qu'un premier pas vers l'appréhension globale du problème du bruit en ville. Les débats en Commission de l'Environnement ont bien montré cette complexité.

Je voudrais vous rassurer: nous gérons ce problème avec le sérieux et la diligence qui conviennent. L'IBGE est déjà investi d'un certain nombre de tâches relatives à la résorption de notre environnement sonore. Une cellule «bruit» est constituée en son sein. Je réponds ainsi aux questions de M. Harmel. Deux ingénieurs gèrent cette cellule et des investissements en matériel, particulièrement en sonomètres, ont été consentis. Nous recevrons dans les prochains jours du matériel performant et notamment une camionnette «bruit» destinée à circuler en ville à la demande des communes et à la suite de plaintes pour mesurer le niveau sonore dans des situations particulières.

En outre, comme vous le savez, l'IBGE a étudié l'impact que pourrait avoir le TGV sur Bruxelles. Puisque l'occasion m'en est donnée, je me permets de répondre à une interrogation formulée dans une question orale que devrait poser M. François Roelants du Vivier quant au point de savoir si nous pourrons nous, Région bruxelloise émarger au Fonds d'environnement de 11 milliards créé par le gouvernement national. Malheureusement, à cet égard en réponse à une demande écrite, le Ministre Dehaene m'a officiellement fait savoir que ce fonds ne serait pas destiné aux communes de la Région

bruxelloise. L'Exécutif, à l'initiative du Ministre-Président, a cependant décidé de faire appel à ce fonds afin d'obtenir une part des investissements nécessaires. Car des moyens financiers devront être consentis en la matière.

En ce qui concerne le bruit des avions, M. Vandenhaute a rappelé à juste titre la situation d'irrégularité dans laquelle se trouve l'Etat belge. Là aussi, je regrette que depuis neuf mois, le Ministre des Communications n'ait pas répondu aux attentes et qu'il ne soit même pas présent aux différentes conférences interministérielles de l'environnement. Dans ce domaine il devra y avoir davantage de collaboration pour traiter un problème aussi important pour la vie de nos concitoyens.

Au niveau de l'IBGE, outre ces dossiers très brûlants qui ne sont pas de notre compétence directe, il faut noter la prise en compte d'une cartographie acoustique, en collaboration avec mon collègue Jean-Louis Thys, ainsi que les ordonnances «Etudes d'impact» et «Permis d'environnement» qui, bien entendu, intégreront les nouvelles données prescrites par la présente proposition.

En outre, dans l'enveloppe budgétaire dévolue à l'IHE, une partie sera affectée à l'installation de deux stations de mesure de bruits de fond en Région bruxelloise et ce, dès 1991.

Enfin, quant à l'amalgame évoqué par M. Adriaens, je tiens à préciser que les six arrêtés sectoriels n'ont aucun rapport avec cette proposition d'ordonnance. Il s'agit de l'application de directives européennes qui visent les problèmes d'émission et non pas d'immission.

Face à toutes ces initiatives et à la présente proposition, je crois pouvoir dire qu'un pas important a été franchi, grâce à une initiative du législatif, en parfaite collaboration avec l'Exécutif. C'est la raison pour laquelle nous soutenons cette proposition d'ordonnance. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

*Examen et vote des articles*

*Onderzoek en stemming over de artikelen*

**M. le Président.** — La discussion générale est close et nous passons à l'examen des articles de la proposition d'ordonnance.

De algemene bespreking is gesloten en wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het voorstel van ordonnantie aan.

*Chapitre Ier.* — Champ d'application
et définitions légales

**Article 1er.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 107*quater* de la Constitution.

*Hoofdstuk I.* — Toepassingsgebied
en wettelijke bepalingen

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 107*quater* van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Définition.

Pour l'application de la présente ordonnance, il faut entendre par:

— source sonore: toute source sonore intérieure ou extérieure;

— source sonore musicale: toute modalité d'émission de musique provenant de sources sonores, permanentes ou temporaires;

— voisinage: tous les locaux ou bâtiments situés dans l'environ immédiat, dans lesquels se trouvent des personnes;

— niveau de pression acoustique pondéré $L_A$: le niveau de pression acoustique mesuré conformément à la courbe de pondération A, exprimé en dB (A), tel que défini par la norme belge C97-122;

— niveau sonore ambiant: le niveau sonore équivalent ($L_{AeqT}$), exprimé en dB (A), tel que défini par la norme belge S01-401 et mesuré, pendant une période de référence T, au cours du fonctionnement de la source sonore;

— niveau de bruit de fond: le niveau sonore équivalent ($L_{AeqT}$), exprimé en dB (A), tel que défini par la norme belge S01-401 et mesuré, pendant une période de référence T, en l'absence de tout fonctionnement de la source sonore;

— niveau de pression acoustique fractile $L_{A90}$: niveau de pression acoustique en dB (A) dépassé durant 90 p.c. de la période de référence T.

**Art. 2.** Bepaling.

Voor de toepassing van deze ordonnantie moet worden verstaan onder:

— geluidsbron: elke geluidsbron, binnen of buiten;

— muzikale geluidsbron: elke vorm van muziekemissie, afkomstig van blijvende of tijdelijke geluidsbronnen;

— buurt: alle in de onmiddellijke omgeving gelegen lokalen of gebouwen waarin zich personen bevinden;

— gewogen geluidsdrukniveau $L_A$: het geluidsdrukniveau, gemeten overeenkomstig weegcurve A, uitgedrukt in dB (A), zoals bepaald in de Belgische norm C97-122;

— geluidsniveau in de omgeving: het equivalente geluidsniveau ($L_{AeqT}$), uitgedrukt in dB (A), zoals bepaald in de Belgische norm S01-401 en gemeten, gedurende een referentieperiode T, met de geluidsbron in werking;

— achtergrondgeluidsniveau: het equivalente geluidsniveau ($L_{AeqT}$), uitgedrukt in dB (A), zoals bepaald in de Belgische norm S01-401 en gemeten, gedurende een referentieperiode T, met de geluidsbron niet in werking;

— fractiele geluidsdrukniveau $L_{A90}$: geluidsdrukniveau in dB (A), overschreden gedurende 90 pct. van de referentieperiode T.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** Champ d'application.

Les dispositions de la présente ordonnance concernant la protection acoustique de tous les immeubles à usage d'habitation, ou affectés au logement, ou abritant une activité humaine, en ce compris, et sans que cette liste soit limitative, les immeu-

bles à usage de bureau, les bâtiments scolaires, les hôpitaux, les hôtels, les maisons de retraite, les internats, les salles de spectacles et de réunions, les cafés et les restaurants. Restent cependant exclus du champ d'application de la présente ordonnance, les immeubles industriels

**Art. 3.** Toepassingsgebied.

De bepalingen van deze ordonnantie hebben betrekking op de bescherming tegen geluidshinder van alle gebouwen die dienst doen als woning of die voor huisvesting bestemd zijn of waarin een menselijke activiteit plaatsheeft, met inbegrip van en zonder dat deze lijst beperkend is, de kantoor- en schoolgebouwen, de ziekenhuizen, de hotels, de rusthuizen en internaten, de schouwburg-, bioscoop- en vergaderzalen, de cafés en restaurants. De industriegebouwen blijven echter buiten het toepassingsgebied van deze ordonnantie vallen.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** L'émergence d'une source sonore.

Pour l'application de la présente ordonnance, l'émergence d'une source sonore est définie comme la différence exprimée en dB (A) entre:

— le niveau maximal de la pression acoustique produit par le fonctionnement de cette source sonore, à savoir la valeur maximale de pression acoustique instantanée exprimée en dB (A) observée durant une période de référence T, le sonomètre étant en mode «intégration rapide» et

— le niveau de pression acoustique $L_{A90}$, tel que défini à l'article 2.

**Art. 4.** Het overschrijden van het achtergrondgeluidsniveau door een geluidsbron.

Voor de toepassing van deze ordonnantie, wordt het overschrijden van het achtergrondgeluidsniveau door een geluidsbron bepaald als het verschil, uitgedrukt in dB (A), tussen:

— het maximale geluidsdrukniveau, voortgebracht door de werking van die geluidsbron, dit wil zeggen de maximale waarde van het momentane geluidsdrukniveau, uitgedrukt in dB (A), vastgesteld gedurende een referentieperiode T, met de sonometer op «snelle integratie» en

— het geluidsdrukniveau $L_{A90}$, zoals bepaald in artikel 2.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 5.** La période de référence.

Pour l'application de la présente ordonnance, la durée de la période de référence T ne peut être inférieure à 10 minutes.

**Art. 5.** De referentieperiode.

Voor de toepassing van deze ordonnantie, moet de tijdsduur van de referentieperiode minimum 10 minuten bedragen.

— Adopté.

Aangenomen.

*Chapitre II.* — Normes, méthodes et conditions de mesure

**Art. 6.** Valeurs limites des niveaux de bruit.

§ 1er. Les sources sonores extérieures à un bâtiment ou intérieures à celui-ci mais extérieures au local où les mesures sont réalisées, ne peuvent causer une émergence supérieure à:

— 3 dB (A) pour les locaux de repos (chambre à coucher dans les habitations, dans les hôpitaux, dans les hôtels, etc.) et dans les salles affectées à des activités de délassement nécessitant une protection acoustique particulière (salles de concert, studios d'enregistrement, théâtres, salles de conférence, cinémas...);

— 6 dB (A) dans les locaux de séjour, c'est-à-dire dans les locaux occupés le jour dans les habitations (living, salle à manger, salon), bureaux et locaux scolaires etc.

§ 2. Les mesures sont réalisées pendant la période normale d'occupation du local considéré, en fonction de la destination dudit local.

§ 3. Les émergences qui ne portent pas le niveau global à 30 dB (A) ou plus ne sont pas prises en considération.

*Hoofdstuk II.* — Normen, methoden en meetomstandigheden

**Art. 6.** Grenswaarden van de geluidsniveaus.

§ 1. De geluidsbronnen, binnenin een gebouw of er buiten, maar buiten het lokaal waarin de metingen worden verricht, mogen geen overschrijdingen veroorzaken hoger dan:

— 3 dB (A) in de rustruimten (slaapkamers in woningen, ziekenhuizen, hotels, enz.) en in de ontspanningsruimten die een bijzondere geluidsdemping vergen (concertzalen, opnamestudio's, schouwburgen, conferentiezalen, bioscopen, enz.);

— 6 dB (A) in de woonruimten, dat wil zeggen in de ruimten van de woning die overdag worden bezet (woonkamer, eetkamer, salon), in de bureaus en klaslokalen, enz.

§ 2. De metingen worden verricht tijdens de normale bezettingstijd van de onderzochte ruimte, naargelang de bestemming van deze ruimte.

§ 3. De overschrijdingen die het globaal niveau niet boven de 30 of meer dB (A) brengen, komen niet in aanmerking.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 7.** Sources sonores musicales.

§ 1er. Les sources sonores musicales doivent être aménagées de manière à ce que le niveau sonore ambiant mesuré dans le voisinage:

— ne dépasse pas de 5 dB (A) le niveau de bruit de fond, si celui-ci est inférieur à 30 dB (A);

— ne dépasse pas 35 dB (A) quand le bruit de fond se situe entre 30 et 35 dB (A);

— ne dépasse pas le niveau de bruit de fond quand celui-ci est supérieur à 35 dB (A).

§ 2. Toutes les mesures sont prises en niveau sonore équivalent $L_{Aeq}$.

§ 3. Le niveau de bruit de fond minimal à prendre en considération est de 27 dB (A).

§ 4. Le niveau minimal de bruit de fond à prendre en considération peut être modifié par arrêté délibéré en Exécutif.

**Art. 7.** Muzikale geluidsbronnen.

§ 1. De muzikale geluidsbronnen moeten zo opgesteld zijn dat het geluidsniveau in de omgeving, gemeten in de buurt:

— niet meer dan 5 dB (A) bedraagt boven het achtergrondgeluidsniveau, indien dit onder de 30 dB (A) ligt;

— niet meer dan 35 dB (A) bedraagt, indien het achtergrondgeluidsniveau tussen 30 en 35 dB (A) ligt;

— niet meer dan het achtergrondgeluidsniveau bedraagt, indien dit boven de 30 dB (A) ligt.

§ 2. Alle metingen worden verricht in het equivalente geluidsniveau $L_{Aeq}$.

§ 3. Het minimale achtergrondgeluidsniveau dat in aanmerking komt, bedraagt 27 dB (A).

§ 4. Het maximale achtergrondgeluidsniveau dat in aanmerking komt, kan bij een door de Executieve genomen besluit worden gewijzigd.

**M. le Président.** — A cet article, M. Adriaens présente l'amendement n° 1 que voici:

Op dit artikel stelt de heer Adriaens volgend amendement nr 1 voor:

*« Supprimer cet article. »*

*« Dit artikel te doen vervallen. »*

**M. Adriaens.** — Monsieur le Président, je veux préciser une nuance dans l'excellent rapport de Mme Lemesre. Elle a dit que la suppression de cet article exclurait les sources sonores musicales. Ce n'est évidemment pas du tout le cas. Les sources sonores musicales sont assimilées aux autres sources sonores et elles seront sévèrement réprimées, aussi sévèrement que les autres sources sonores. Mais nous ne souhaitons pas qu'elles soient réprimées plus sévèrement car nous n'y voyons aucune justification. Pour nous, de toutes les formes de bruit la musique est peut-être celle qui est la plus supportable. C'est une première raison du dépôt de cet amendement.

Deuxième raison: un arrêté royal le prévoit déjà, il existe, il n'est pas abrogé. Cet article est donc inutile.

Troisième raison: — il est indiqué dans cet article — je demande à tous les conseillers de bien le lire. «Les sources sonores musicales doivent être aménagées de manière à ce que le niveau sonore ambiant mesuré dans le voisinage:...» troisième tiret «— ne dépasse pas le niveau de bruit de fond quand celui-ci est supérieur à 35 décibels.»

Cela veut dire dans les faits qu'aucun bruit d'origine musicale ne peut être émis dans un environnement de 35 décibels de bruit de fond. Malheureusement, ce niveau de bruit de fond existe réellement dans notre région, de sorte que dans certaines circonstances la moindre note de musique serait sanctionnable. J'ai cité dans mon intervention à la tribune quelques exemples où des manifestations populaires à l'extérieur dépasseraient à coup sûr cette norme.

Il y a là une certaine contradiction. Le plus simple serait donc de supprimer cet article 7. Il ne s'agit pas, de notre part, de contrecarrer cette proposition d'ordonnance, mais de l'améliorer.

**M. le Président.** — La parole est à M. Huygens.

**M. Huygens.** — Monsieur le Président, je m'étonne de la remarque de M. Adriaens. Ce problème a été évoqué à plusieurs reprises lors des débats en commission: je pense même que les textes de loi ont été produits. Il me semble qu'en disant ce genre de choses il redécouvre le monde!...

Un des rares documents légistiques appliqués sur le terrain est l'arrêté royal de février 1977 relatif aux sources sonores musicales. Si cet arrêté est largement appliqué, c'est parce qu'il y a réellement des problèmes.

Je tiens à rappeler à M. Adriaens que la Commune d'Ixelles, qui est la sienne, et qui a fort aimablement répondu à l'enquête que j'ai menée dans les 19 communes, a renseigné que sur 48 plaintes déposées en 1990, 36 avaient pour objet des sources sonores musicales, discothèques et autres choses de ce genre. Je suis moi-même un mélomane, j'adore la musique, mais chacun sait comme moi combien en été un transistor «égoïste» peut nuire à tout un pâté de maisons ou combien une discothèque peut rendre la vie infernale à tout l'entourage.

Précisément, c'est le seul article pour lequel nous n'avons rien créé de neuf, nous n'avons fait que reprendre la disposition *ad hoc* de l'arrêté royal de 1977. Je dirai même que si nous supprimions cet article, cela ne changerait rien à la réalité du fait que cet arrêté existe. Nous avons simplement voulu élaborer un texte synthétique pour faciliter la lisibilité par l'utilisateur.

Il me paraît assez anormal de dire ce genre de choses alors que depuis 15 ans ce texte est appliqué sur le terrain.

De manière générale, les remarques du groupe Ecolo sur cette ordonnance, disant «c'est un peu trop ceci ou cela», ou bien «on va soutenir l'ordonnance à condition que» me donnent le sentiment que ce groupe ne souhaite pas soutenir cette ordonnance. Voilà la réalité politique face à un acte légistique concret en matière d'environnement!

Je crois qu'il y a quelque chose d'assez significatif dans ce que dit M. Adriaens dans son exposé général, à savoir que la lutte contre le bruit devrait être une mission prioritaire de l'Exécutif — j'ai dit moi-même qu'il y a des mesures structurelles à prendre par l'Exécutif — mais c'est tout de même assez étonnant à l'égard de notre Assemblée, de dire ce genre de choses, d'autant plus qu'il ajoute que ce n'est pas par la voie législative que nous allons résoudre le problème!...

Que je sache, pas de loi c'est la loi de la jungle, c'est le renard libre dans le poulailler libre. Et en matière de sources sonores musicales, cela a déjà souvent été le cas.

**M. le Président.** — La parole est à M. Adriaens.

**M. Adriaens.** — Monsieur le Président, je voulais préciser, par rapport à ce que dit M. Huygens, qu'il adapte un texte existant mais en y ajoutant la notion d'immission, ce qui en modifie complètement le sens. Suivant l'arrêté royal on ne peut pas, effectivement, dépasser 35 décibels mais pour la source dont il est question. Ici, on mélange le bruit de fond et cela change complètement les données du problème.

Pour ce qui concerne l'exemple ixellois, je le connais bien puisque j'habite Ixelles. Ce qui pose problème ce sont les bruits à l'extérieur du dancing, au moment où les gens en sortent. Je connais bien cette problématique. Ce n'est pas nécessairement

la source sonore musicale qui est en cause. Enfin, M. Huygens dit que nous ne souhaitons pas soutenir la proposition d'ordonnance. Je crois avoir prouvé par mon attitude au cours des débats en Commission que ce n'est pas du tout le cas. Je ne «redécouvre» rien. Nous avons déposé cet amendement et nous l'avons soutenu pendant les débats en Commission. Dans un premier temps, les autres conseillers ne l'ont pas approuvé. Je rappelle ici le danger qu'il y a à conserver cet article dans la proposition d'ordonnance: cela va la dévaloriser alors que tout le reste est très acceptable, même si cela ne résoudra pas tous les problèmes. C'est ce que j'ai voulu dire et j'ai indiqué que l'Exécutif devrait y mettre du sien.

Nous souhaitons soutenir la proposition d'ordonnance mais nous ne pouvons pas le faire si on maintient cet article 7.

**M. le Président.** — L'article 7 et l'amendement n° 1 de M. Adriaens sont réservés.

Artikel 7 en het amendement nr. 1 zijn aangehouden.

**Art. 8.** Correction pour sons purs.

§ 1er. Il apporte aux normes fixées par l'article 7 de la présente ordonnance une correction pour «son pur» et une correction pour «bruit impulsif». Lorsque le bruit considéré présente un caractère «impulsif» ou de «son pur» perceptible par l'agent chargé d'effectuer des mesures, il sera ajouté 5 dB (A) au niveau sonore mesuré.

Lorsque le bruit considéré présente un caractère de «son pur», une mesure complémentaire de niveau sonore doit être réalisée à différentes fréquences (de 31,5 Hz à 8 KHz par bande d'octave), conformément aux normes NBN en vigueur.

§ 2. Les facteurs de correction pour «son pur» ou «bruit impulsif» mentionnés au § 1er peuvent être modifiés par arrêté délibéré en Exécutif.

**Art. 8.** Correcties voor zuivere geluiden.

§ 1. Aan de normen, vastgelegd in artikel 7 van deze ordonnantie, wordt een correctie voor «zuiver geluid» en een correctie voor «impulsgeluid aangebracht. Indien het onderzochte geluid een karakteristiek van «impuls-» of «zuiver geluid» vertoont, waar te nemen door de ambtenaar belast met het verrichten van de metingen, wordt aan het gemeten geluidsniveau 5dB (A) toegevoegd.

Indien het onderzochte geluid een karakteristiek van «zuiver geluid» vertoont, moet een aanvullende meting van het geluidsniveau worden verricht, op verschillende frekwenties (van 31,5 Hz tot 8 KHz per octaafband), overeenkomstig de geldende NBN-normen.

§ 2. De correctiefactoren voor «zuiver geluid» of «impulsgeluid», vermeld in § 1, mogen bij een door de Executieve genomen besluit gewijzigd worden.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 9.** Caractéristiques du sonomètre et analyseur.

§ 1er. Le niveau sonore en dB (A) est mesuré à l'aide d'un sonomètre dont les capacités de précision ne peuvent être inférieures à la norme CEI 651, classe 2.

§ 2. L'anseur statistique doit répondre aux caractéristiques suivantes:

— la gamme dynamique ≥ à 60 dB (A);

— le facteur de crête: niveau maximal de 10 dB (A);

— le temps d'observation: de 10 minutes à 24 heures;

— l'indication du niveau maximal;

— l'indication du niveau $L_{A90}$;

— le nombre d'échantillons: minimum 120 par minute pour les analyseurs à lecture instantanée ou 8 par seconde pour les analyseurs à intégration.

§ 3. Les mesures sont réalisées avec la caractéristique dynamique «rapide» ou $L_{Aeq}$.

§ 4. Avant chaque mesure ou série de mesures relatives à une même source sonore, le sonomètre est étalonné à l'aide d'une source d'étalonnage acoustique.

§ 5. Les valeurs des paramètres auxquelles doivent répondre les analyseurs et les sonomètres peuvent être modifiées par arrêté délibéré en Exécutif.

**Art. 9.** Karakteristieken van de sonometer en analysator.

§ 1. Het geluidsniveau in dB (A) wordt gemeten met een sonometer die minstens voldoet aan de nauwkeurigheidseisen bepaald in de IEC norm 651, klasse 2.

§ 2. De statistische analysator moet de volgende eigenschappen bezitten:

— het dynamisch gamma ≥ 60 dB (A);

— de crestfactor: maximaal niveau van 10 dB (A);

— beoordelingstijd: van 10 minuten tot 24 uur;

— aanduiding van het maximale niveau;

— aanduiding van het $L_{A90}$-niveau;

— het aantal monsternemingen: minimum 120 per minuut voor analysatoren met momentane aflezing of 8 per seconde voor de integratie-analysatoren.

§ 3. De metingen worden verricht met instelling van de «snelle» dynamische karakteristiek of $L_{Aeq}$.

§ 4. Vóór elke meting of elke reeks metingen met betrekking tot eenzelfde geluidsbron, wordt de sonometer met een akoestische ijkbron geijkt.

§ 5. De waarden van de parameters waaraan de analysatoren en de sonometers moeten voldoen, kunnen bij een door de Executieve genomen besluit worden gewijzigd.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 10.** Conditions de mesure.

Le niveau sonore et le niveau de bruit de fond sont mesurés, à l'intérieur d'un local ou d'un bâtiment, portes et fenêtres fermées, aucune correction n'étant apportée aux éventuels défauts d'étanchéité de celles-ci.

Les locaux restent meublés mais leurs occupants en seront absents lors des mesures.

Le microphone est placé à un mètre au moins de distance des murs et à une hauteur de 1,20 m au-dessus du sol.

**Art. 10.** Meetomstandigheden.

Het geluidsniveau en achtergrondgeluidsniveau worden gemeten, binnenin een ruimte of gebouw, met deuren en vensters gesloten en zonder dat eventuele tekortkomingen inzake dichtheid ervan het minst worden verholpen.

De ruimten blijven bemeubeld, maar hun bezetters zijn bij de metingen niet aanwezig.

De microfoon wordt geplaatst op ten minste één meter afstand van de muren en op een hoogte van 1,20 m boven de vloer.

— Adopté.

Aangenomen.

*Chapitre III.* — Rapports et sanctions

**Art. 11.** Rapport de mesure.

Le rapport de mesure doit obligatoirement mentionner:

— la description précise du matériel de mesure utilisé, notamment le type et les caractéristiques du microphone;

— le plan des lieux avec indication précise des points de mesure;

— la durée T de mesure adoptée en l'espèce;

— la date et l'heure auxquelles les mesures ont été effectuées;

— les conditions de fonctionnement de la source sonore et les conditions atmosphériques si nécessaire;

— les niveaux acoustiques mesurés, tant le niveau de bruit de fond que le niveau sonore et les mesures complémentaires (bruit impulsif, analyse de fréquence, etc.);

— la valeur du niveau sonore choisi comme référence en application de la présente ordonnance;

— les noms et qualités des agents ayant effectué les mesures.

*Hoofdstuk III.* — Verslagen en straffen

**Art. 11.** Verslag van de meting.

Het verslag van de meting moet verplicht vermelden:

— de nauwkeurige beschrijving van het gebruikte meetmateriel, onder andere van het soort microfoon en de karakteristieken ervan;

— het plan van de omgeving met nauwkeurige aanduiding van de meetpunten;

— de metingstijd T, aangepast naargelang het geval;

— de datum en het uur waarop de metingen werden verricht;

— de bedrijfsomstandigheden van de geluidsbron en de atmosferische omstandigheden, indien nodig;

— de gemeten geluidsniveaus, zowel het achtergrondgeluidsniveau als het geluidsniveau en de aanvullende metingen (impulsgeluid, frekwentieanalyse, enz.);

— de waarde van het geluidsniveau dat in toepassing van deze ordonnantie als referentie wordt gekozen;

— de namen en hoedanigheden van de ambtenaren die de metingen hebben verricht.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 12.** L'occupant et l'auteur de la source sonore peuvent prendre connaissance du rapport de mesure, sur demande formulée à l'Administration.

Si le rapport de mesure fait apparaître qu'une infraction à la présente ordonnance est commise, l'Administration en adresse copie au contrevenant, s'il est identifié, et l'invite à régulariser la situation dans un délai de 15 jours.

L'Administration ne délivre cet avis qu'une seule fois.

**Art. 12.** De bezetter en de veroorzaker van de geluidshinder kunnen na aanvraag bij de administratie het verslag van de meting inkijken.

Indien uit het verslag van de meting blijkt dat deze ordonnantie werd overtreden, stuurt de Administratie hiervan een copie naar de overtreder, indien deze bekend is, en verzoekt hem de toestand binnen de 15 dagen recht te zetten.

De Administratie stuurt slechts één bericht.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 13.** 1. Sans préjudice des pouvoirs d'officier de Police judiciaire, les agents désignés par l'Exécutif sont compétents pour surveiller l'exécution de l'ordonnance et rechercher les actes qui contreviennent à celui-ci.

2. Ces agents peuvent procéder à tous examens, contrôles, enquêtes et recueillir tous renseignements jugés nécessaires.

3. Dans le cadre strict de leur mission, les agents désignés peuvent également pénétrer dans les installations pour autant que celles-ci ne soient pas un domicile ou ses dépendances au sens de l'article 10 de la Constitution.

4. Les agents désignés conformément au présent article par l'Exécutif doivent dénoncer sans délai et au plus tard un mois après leur constatation, le non-respect des dispositions de l'ordonnance à:

— l'autorité judiciaire si les faits sont constitutifs d'infraction;

— l'autorité communale pour la mettre en mesure d'exercer ses pouvoirs de police administrative;

— l'administration régionale compétente.

**Art. 13.** 1. Ongeacht de bevoegdheden van de Officier van de Gerechtelijke Politie zijn de door de Executieve aangewezen ambtenaren bevoegd te waken voor de uitvoering van de ordonnantie na te gaan en de overtredingen op te sporen.

2. Deze ambtenaren kunnen elk onderzoek, elke controle en enquête uitvoeren en alle nuttig geachte inlichtingen verzamelen.

3. In het strikte kader van hun opdracht mogen de aangewezen ambtenaren de installaties betreden, voor zover het geen woning of de aanhorigheden ervan betreft, zoals bepaald in artikel 10 van de Grondwet.

4. De overeenkomstig dit artikel door de Executieve aangewezen ambtenaren moeten zonder verwijl en uiterlijk één maand na hun vaststelling die niet-naleving van de bepalingen van de ordonnantie melden aan:

— de gerechtelijke overheid indien het overtredingen betreft;

— de gemeentelijke overheid om haar in staat te stellen haar administratief toezicht uit te oefenen;

— de bevoegde gewestelijke administratie.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 14.** Mesures de police administrative.

Lorsque les agents désignés conformément à l'article 13 constatent des infractions à l'ordonnance, ils peuvent, pour mettre fin à la situation irrégulière et en tout cas pour des raisons de sécurité et de salubrité:

— interdire provisoirement l'utilisation de la source sonore qui dépasse les seuils d'émergence prévus dans l'ordonnance;

— saisir sur place les installations et appareils tant qu'ils ne sont pas en état de fonctionner de manière conforme aux prescrits de la présente;

— prescrire l'immobilisation d'objets dangereux, insalubres ou nuisibles tant qu'ils conservent un de ces caractères;

— placer des scellés pour garantir les interdictions, saisies précitées et immobilisations;

— prescrire des mesures urgentes et provisoires de nature à réduire l'insécurité, l'insalubrité ou la nuisance résultant d'agissements qui contreviennent à l'ordonnance;

— en cas d'extrême urgence, procéder ou faire procéder au rétablissement des lieux dans leur pristin état.

**Art. 14.** Administratief toezicht.

Wanneer de overeenkomstig artikel 13 aangewezen ambtenaren overtredingen op de ordonnantie vaststellen, kunnen ze, om een eind te stellen aan de onregelmatige toestand, en hoe dan ook om veiligheids- en gezondheidsredenen:

— voorlopig het gebruik verbieden van de geluidsbron die de in de ordonnantie bepaalde grenzen overschrijdt;

— ter plaatse de installaties en toestellen in beslag nemen zolang deze niet aan de voorschriften van deze ordonnantie voldoen;

— de stilleging verpichten van gevaarlijke, ongezonde en schadelijke voorwerpen zolang deze een van de genoemde eigenschappen behouden;

— zegels aanbrengen om de naleving van de verbodsbepalingen, inbeslagnemingen en de stilleggingen te waarborgen;

— dringende en voorlopige maatregelen voor te schrijven om de onveiligheid, de ongezondheid of de schadelijke eigenschap als gevolg van overtredingen van de ordonnantie te verhelpen;

— bij dringende noodzaak overgaan of doen overgaan tot het herstel van de plaatsen in hun oorspronkelijke staat.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 15.** Sanctions.

§ 1er. Est puni d'une amende de 100 francs à 300 000 francs toute personne morale ou physique qui, étant propriétaire, détenteur ou utilisateur d'une source sonore, crée directement ou indirectement, ou laisse perdurer, une situation constitutive d'infraction aux articles 6 ou 7 de la présente ordonnance.

§ 2. Est puni d'un emprisonnement de 8 jours à 6 mois et d'une amende de 200 francs à 600 000 francs ou d'une de ces peines seulement, celui qui étant propriétaire, détenteur ou utilisateur d'une source sonore commet l'infraction définie au § 1er du présent article, sciemment ou dans un esprit de lucre.

§ 3. Est puni des mêmes peines, celui qui se soustrait ou fait obstacle d'une quelconque manière à l'exécution de la mission de contrôle et de surveillance dont sont investis les agents qualifiés.

**Art. 15.** Straffen.

§ 1. Wordt gestraft met een een boete van 100 tot 300 000 frank, elke rechts- of fysische persoon die als eigenaar, bezitter of gebruiker van een geluidsbron, rechtstreeks of onrechtstreeks, een toestand veroorzaakt of laat voortduren die een overtreding is van artikel 6 of 7 van deze ordonnantie.

§ 2. Wordt gestraft met een gevangenisstraf van 8 dagen tot 6 maanden en met een boete van 200 tot 600 000 frank of met slechts één van deze straffen, hij die als eigenaar, bezitter of gebruiker van een geluidsbron, bewust of uit winstbejag, de bepalingen van de § 1 van dit artikel overtreedt.

§ 3. Wordt gestraft met dezelfde straffen, hij die zich onttrekt aan of op enigerlei wijze hindert bij de uitvoering van de controle- of toezichtopdracht waarmee de bevoegde ambtenaren bekleed zijn.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 16.** En cas d'infraction aux articles 6 et 7, le juge peut ordonner l'exécution des mesures qu'il prescrit pour protéger les voisins et l'accomplissement de travaux destinés à réduire, faire réduire ou faire cesser les nuisances.

**Art. 16.** Bij overtreding van artikel 6 en 7, kan de rechter bevelen tot het uitvoeren van de straffen, door hem bepaald om de buren te beschermen en bevelen tot het voltooien van de werken om de hinder te verminderen, te doen verminderen of er een eind aan te maken.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Le vote sur l'amendement et l'article réservés ainsi que sur l'ensemble de cette proposition d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over de aangehouden amendement en artikel en over het geheel van dit voorstel van ordonnantie zal straks worden gehouden.

Mesdames, Messieurs, nous interrompons maintenant les travaux du Conseil pour entamer les travaux de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

— *La séance est suspendue à 17 h 35.*

*De vergadering is geschorst om 17 u. 35.*

— *Elle est reprise à 18 h 40.*

*Ze is om 18 u. 40 hervat.*

**M. le Président.** — La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est reprise.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad wordt hervatten.

## QUESTIONS D'ACTUALITE

## DRINGENDE VRAGEN

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

Mme Creyf a accepté de transformer sa question d'actualité en question orale, compte tenu de la technicité du sujet qu'elle évoquera. De cette façon, le Secrétaire d'Etat pourra l'approfondir, ainsi qu'il le souhaite.

Cette question orale sera développée lors de la prochaine séance.

Deze mondelinge vraag zal tijdens de volgende vergadering worden behandeld.

### QUESTION D'ACTUALITE DE MME NAGY A M. PICQUE, LE MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR L'ABSENCE DU MINISTRE-PRESIDENT A L'INAUGURATION DES LOCAUX DU CONSEIL

### DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW NAGY TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, OVER DE AFWEZIGHEID VAN DE MINISTER-VOORZITTER OP DE INHULDIGING VAN DE LOKALEN VAN DE RAAD

**M. le Président.** — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

**Mme Nagy.** — Monsieur le Président, ma question a essentiellement une portée symbolique.

Lors de l'inauguration de cette salle, — dont nous avons pu nous rendre compte des difficultés qui existent et des améliorations qui devraient encore être apportées — nous avons pu bénéficier de la présence de hautes personnalités de l'Etat, dont les Présidents des Chambres. Mais pas de celle du Ministre-Président.

Les membres de l'opposition, ainsi que certains collègues de la majorité, ont estimé que cette absence était incompréhensible.

Dans la presse satirique, on a pu lire que le Ministre-Président qui, pourtant, a l'habitude de rehausser de sa présence les Conférences de presse comme les étangs du Nord ou autres manifestations, avait été retenu par la remise d'un prix à une personnalité.

Je voudrais demander au Ministre-Président les raisons pour lesquelles il n'était pas présent à cette inauguration alors que des personnalités importantes se trouvaient parmi nous, alors que notre Conseil est tout de même l'instance législative. Je regrette vraiment cette absence.

**M. le Président.** — La parole est à M. le Ministre-Président.

**M. Picqué,** Ministre-Président de l'Exécutif. — Cette question, dont l'intérêt sociétal n'échappera à personne en cette fin d'après-midi, m'amène à répondre de la manière suivante.

D'abord, je crois que je n'ai pas à rendre compte de mon agenda. Deuxièmement, mon absence était due à un engagement de longue date, à des exigences d'agenda qui avaient été imposées par moi-même, très antérieures d'ailleurs à l'information qui me fut adressée relative à l'inauguration de ces locaux.

En plus, pour une autre raison de courtoisie, que j'ai évoquée auprès du Président du Conseil, je devais être présent, — et pas seulement pour l'objet de cette manifestation, — là où je devais être et où je suis allé.

Peut-être mon absence vous a-t-elle pesé, Madame Nagy. Je voudrais voir dans l'expression de mon attachement, quelque chose de très positif, mais je tiens toutefois à vous dire qu'il ne faut jamais confondre affection et possessivité.

### QUESTION D'ACTUALITE DE M. MAINGAIN A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR L'ETUDE COMMANDITEE PAR LE MINISTRE CHABERT A L'ASSOCIATION «MENS EN RUIMTE»

### DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MAINGAIN TOT DE HEER CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER DE DOOR MINISTER CHABERT BIJ DE VERENIGING «MENS EN RUIMTE» BESTELDE STUDIE

**M. le Président.** — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

Le Ministre-Président répondra en lieu et place de M. Chabert, retenu par d'autres devoirs.

**M. Maingain.** — Monsieur le Ministre-Président, une étude a été commandité par votre collègue, M. Chabert, avec l'accord de l'Exécutif à l'association «Mens en Ruimte» et porte sur les aspects de Bruxelles, défi international, impact socio-économique direct des institutions fondamentales internationales à Bruxelles.

Cette étude à été réalisée en deux temps. La première partie est achevée et a été remise au Ministre Chabert au début de cette année; la deuxième partie et les conclusions générales seront terminées en décembre.

Dernièrement nous avons voulu nous procurer, au cabinet du Ministre Chabert, la première partie du texte en français de cette étude. Il nous a été répondu que le rapport de cette première partie n'existait qu'en néerlandais et que la traduction serait effectuée en fin d'année, lorsque l'étude serait entièrement terminée.

Je dois donc constater que les conseillers régionaux des deux groupes linguistiques ne disposent pas simultanément des mêmes informations.

Pourriez-vous me dire, Monsieur le Ministre, s'il a été remédié à cette situation et si la traduction du document de «Mens en Ruimte» a été effectuée? J'aimerais savoir aussi si des mesures sont prises pour qu'à l'avenir l'information puisse être fournie à tous les conseillers dans leur langue dès la parution des documents susceptibles d'être portés à la connaissance des membres de l'Assemblée.

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

**M. Picqué,** Ministre-Président de l'Exécutif. — Tout d'abord, je dois donc excuser l'absence du Ministre Chabert qui s'est excusé, auprès de vous également, Monsieur le Président, et je vais donc donner connaissance de sa réponse.

Il m'a informé que le contrat établi pour l'étude confiée au Bureau d'Etudes «Mens en Ruimte» stipule que le rapport final de cette étude sur l'impact socio-économique des institutions européennes doit être rédigé dans les deux langues.

Le premier rapport intermédiaire a été rédigé uniquement en néerlandais étant donné qu'il devait permettre l'avancement des travaux du Bureau d'Etudes et n'était donc pas destiné à une publication mais uniquement à un usage interne. Ce n'est que par complaisance à l'égard du secrétariat du parti auquel appartient l'honorable membre que le rapport provisoire a été mis à sa disposition.

Le Ministre Chabert a confirmé que le rapport final destiné à la publication serait rédigé dans les deux langues. Ce principe vaudra pour tous les documents issus de l'étude «Mens en Ruimte» destinés à être divulgués.

## QUESTION D'ACTUALITE DE M. MAINGAIN A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR L'EMPLOI DU TITRE DE VICE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

## DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MAINGAIN TOT DE HEER CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER HET GEBRUIK VAN DE TITEL VAN ONDERVOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST

**M. le Président.** — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

**M. Maingain.** — Monsieur le Président, j'ose espérer que le Ministre-Président ne sera pas amené à endosser également le titre de Vice-Président de l'Exécutif pour compte de son collègue puisque, c'est lui qui est appelé à répondre à cette question en lieu et place du Ministre Chabert.

Nous avons reçu récemment une invitation d'une association privée en provenance de Berlare. Comme chacun le sait, Mozart a fait étape à Berlare dans l'espoir qu'un jour, un Vice-Président de l'Exécutif de la Région de Bruxelles s'en souvienne...! Nous avons donc reçu cette invitation avec la référence au titre de Vice-Président de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale pour votre collègue M. Chabert qui invitait. Le collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles était cité également comme autorité envoyant cette invitation. L'accord grammatical n'était d'ailleurs pas correct. Ceux qui auront lu attentivement le carton d'invitation auront, en effet, remarqué l'absence d'un pluriel. Peut-être est-ce déjà une première application d'une convention liant la Ville à l'Exécutif, puisque le collège et l'Exécutif ne font plus qu'un? Mais il s'agit là d'un autre débat.

Comme cette invitation faisait référence à la qualité de Vice-Président de M. Chabert, je me suis demandé quelle était la disposition légale ou la délibération de l'Exécutif l'autorisant à porter ce titre quelque peu usurpé et quelles étaient les mesures que l'Exécutif comptait prendre pour éviter qu'à l'avenir, par mégarde, d'aucuns lui prêtent un titre dont il ne dispose pas.

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

**M. Picqué,** Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, M. Maingain a déjà posé cette question.

**M. Maingain.** — En effet, Monsieur le Ministre-Président, à une autre occasion.

**M. Picqué,** Ministre-Président de l'Exécutif. — Je vais y répondre pour M. Chabert, qui est absent.

Il s'agit évidemment d'un titre officieux, non d'un titre officiel, comme celui de Ministre pour les membres des Exécutifs régionaux et communautaires. Je crois que M. Chabert l'avait fait remarquer.

Lorsque nous en avons parlé, M. Chabert a prétendu qu'il était de tradition, dans certaines structures d'Exécutifs, de donner le titre de Vice-Président au ministre occupant le premier rang dans l'ordre de préséance après le Premier Ministre ou le Président. Ce n'est pas vrai partout. Jusqu'à présent, je n'ai pas jugé qu'il s'agissait là d'une usurpation de titre. Je reconnais volontiers que ce titre n'a pas été prévu. N'oublions cependant pas que le Ministre Chabert est le Ministre venant en premier rang après moi. De plus, nous le savons, il est d'un rôle linguistique différent du mien. Lors de nos premiers contacts officiels, M. Chabert avait, en effet, évoqué cette possibilité d'être présenté comme Vice-Président de l'Exécutif. Jusqu'à ce jour, je n'ai pas eu à me plaindre de ce qu'il se soit peut-être arrogé cette fonction et ce titre de Vice-Président. Je vous signale, à titre personnel, que la chose ne me gêne pas.

## QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE MARCKEN DE MERKEN A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR LES AIDES ENVISAGEES PAR LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE AU BENEFICE DES KURDES

## DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE MARCKEN DE MERKEN TOT DE HEER CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER DE DOOR HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST GEPLANDE HULP AAN DE KOERDEN

**M. le Président.** — La parole est à M. de Marcken de Merken pour poser sa question.

**M. de Marcken de Merken.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, deux millions de Kurdes fuient le génocide. Le Ministre-Président peut-il me préciser quelles sont les aides envisagées par la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de notre mission humanitaire européenne?

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

**M. Picqué,** Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord rappeler que la Belgique participe activement à cette solidarité internationale. Avec l'appui du gouvernement, les Ministres nationaux compétents

en la matière contribuent largement — nous nous en réjouissons — au programme d'aide.

La Région de Bruxelles-Capitale ne peut prendre de mesures concrètes pour s'associer à ce réseau international; mais M. le Ministre Chabert m'a confirmé qu'il avait fait part de son intérêt et de sa préoccupation au Premier Ministre en ce qui concerne les initiatives prises au niveau national.

Toutefois, je répète que nous ne pouvons envisager une intervention directe de la Région de Bruxelles-Capitale dans le réseau de solidarité assuré par le pouvoir national.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE MARCKEN DE MERKEN A M. DESIR, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LE DROIT DE TIRAGE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE SUR UN FONDS PROVINCIAL EN MATIERE D'EPURATION DES EAUX**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE MARCKEN DE MERKEN TOT DE HEER DESIR, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER HET TREKKINGSRECHT VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST OP EEN PROVINCIAAL FONDS INZAKE WATERZUIVERING**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. PATERNOSTER, SUR LE DROIT DE TIRAGE DE BRUXELLES-CAPITALE SUR UN FONDS PROVINCIAL D'EPURATION DES EAUX**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER PATERNOSTER, OVER HET TREKKINGSRECHT VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTELIJK GEWEST OP EEN PROVINCIAAL FONDS INZAKE WATERZUIVERING**

**M. le Président.** — La parole est à M. de Marcken de Merken pour poser sa question.

**M. de Marcken de Merken.** — Monsieur le Président, la Région de Bruxelles-Capitale conserve un droit de tirage sur la répartition des fonds alloués par la Province de Brabant pour lutter contre les inondations et pour l'épuration des eaux.

Monsieur le Ministre peut-il préciser les montants auxquels la Région peut prétendre et qu'il compte réclamer à la Province, tenant compte de la part contributive réelle des Bruxellois dans l'institution provinciale, les démarches qu'il a déjà entreprises en ce sens auprès des responsables provinciaux et le délai dans lequel il compte obtenir les montants dus?

**M. le Président.** — La parole est à M. Paternoster pour poser sa question jointe.

**M. Paternoster.** — Monsieur le Président, pour gagner du temps, je m'associe à la question de M. de Marcken de Merken.

**M. le Président.** — La parole est à M. Désir, Ministre.

**M. Désir,** Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, il m'est impossible de répondre en trois minutes à ce qui pourrait faire l'objet d'une interpellation. Ce n'est pas la première fois que l'on évoque cette situation, dont la presse s'est évidemment fait l'écho.

Puisqu'on me pose des questions précises, j'ai demandé que l'on me prépare un historique, que je vous livre brièvement.

En ce qui concerne le droit de tirage dont dispose notre Région sur les fonds de la province de Brabant, conformément à la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, la Région flamande a réclamé, dès 1983, une contribution à la province de Brabant pour financer la société d'épuration située dans le Brabant flamand.

Ce financement a été effectué à charge des recettes provinciales. Il fut donc inscrit au budget et prélevé sur les fonds propres de la province de Brabant.

La Région Bruxelloise et le Brabant wallon, ne disposant pas encore de sociétés d'épuration à cette époque, reçurent des interventions compensatoires.

Ainsi donc, le Brabant flamand fut seul à percevoir ces interventions en 1983 et 1984 et les montants compensatoires ne furent prélevés que de 1985 à 1988.

La Flandre a ainsi touché plus de 702 millions, alors que Bruxelles reçut 305 millions et le Brabant wallon 146 millions.

La province de Brabant, qui éprouvait des difficultés à intégrer cette participation dans son budget, a levé en 1989, une taxe, malheureusement intitulée « taxe pour l'amélioration et la protection de l'environnement ».

Cette fois, le critère de répartition a été choisi en fonction du nombre d'habitants.

L'estimation de cette taxe fut la suivante: 179 millions pour la Flandre, 183 millions pour Bruxelles et 57 millions pour le Brabant wallon.

Cette nouvelle répartition met bien entendu en évidence l'injustice flagrante qui avait présidé à la répartition de la dotation durant les six années précédentes.

Cette nouvelle taxe provinciale a été supprimée en 1990.

Quelle est donc la situation aujourd'hui? Bruxelles peut disposer du solde du fonds provincial sur lequel on trouve les 305 millions récoltés de 1985 à 1988 et le montant estimé de la taxe de 183 millions. Il convient cependant de déduire les quelques travaux déjà réalisés à l'initiative des intercommunales qui représentent 35,7 millions.

Le solde du fonds est aujourd'hui de 452 millions, mais il y aura lieu d'y ajouter l'excédent de la taxe perçue pour Bruxelles en 1989.

On peut à ce sujet avoir une espérance d'enrôlement qui pourrait atteindre 65 millions au vu de ce qui a été transmis aux différentes recettes des contributions si l'on ne tient pas compte de remboursements indus.

Quoi qu'il en soit, tout ceci est encore théorique, le montant exact nous sera communiqué par la province vers la fin du mois de mai.

En ce qui concerne la récupération des montants insuffisants versés à Bruxelles en 1983 et 1985, cette éventualité s'oppose au principe de l'universalité du budget qui veut que toute dépense soit couverte par des recettes.

Par ailleurs, ces budgets ainsi que les comptes, ont été approuvés et votés par le Conseil provincial au cours de ces

différentes années. C'est à ce moment là qu'il y avait lieu de réagir.

En deux mots, nous pouvons disposer du solde du fonds, soit 452 877 533 francs auxquels s'ajouteront quelque 65 millions, nous permettant ainsi de financer des travaux pour près de 517 millions.

La question importante est de savoir comment nous pouvons aujourd'hui disposer de ces fonds?

La réponse est claire, elle se trouve dans le règlement d'octroi des interventions issues de la perception de cette taxe (proposition 131) votée pour la province le 10 octobre 1989 et qui spécifie qu'il s'agit de «dépenses d'investissements prises et agréées par notre région en matière d'égouttage, d'assainissement ou d'épuration des eaux». Ce règlement précise aussi que: «des avances seront consenties par la province sur présentation de projets d'investissements justifiés par des procès-verbaux d'avancement des travaux.»

L'ensemble des adjudications que j'ai fait lancer l'année dernière et qui comprend la réalisation des grands collecteurs de la station d'épuration sud à Forest, Saint-Gilles, Anderlecht (soit près de 325 millions), ainsi que les lots 1, 2 et 3 de la station elle-même (près de 2 milliards) pourront ainsi bénéficier des conditions requises par la province pour accéder au montant inscrit à l'article 24/21 du fonds provincial.

Les travaux de la station sud et de ses grands collecteurs s'étaleront sur les années 1991, 1992 et 1993. Nous pourrons ainsi rapidement utiliser les fonds encore détenus par la province.

## VOTES RESERVES

## AANGEHOUDEN STEMMINGEN

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, nous allons procéder au vote sur les amendements et articles réservés.

Dames en Heren, wij stemmen over de aangehouden amendementen en artikelen.

## PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DU 31 MAI 1990 INSTAURANT UNE TAXE DE PROPRETE ET DE SECURITE URBAINES

## ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE WIJZIGING VAN DE VERORDENING VAN 31 MEI 1990 BETREFFENDE DE OPRICHTING VAN EEN BELASTING VOOR STADSREINHEID EN -VEILIGHEID

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur l'amendement et l'article réservés et sur l'ensemble du projet de règlement modifiant le règlement du 31 mai 1990 instaurant une taxe de propreté et de sécurité urbaines.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de aangehouden amendement en artikel en over het geheel van het ontwerp van verordening houdende wijziging van de verordening van 31 mei 1990 betreffende de oprichting van een belasting voor stadsreinheid en veiligheid.

Mesdames, Messieurs, nous passons au vote sur l'amendement de MM. de Lobkowicz, De Decker et Cools, à l'article 1er.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement van de Heren de Lobkowicz, De Decker en Cools, bij artikel 1.

**Mme Stengers.** — Monsieur le Président, j'ai pairé avec Mme Foucart.

**M. De Coster.** — Monsieur le Président, j'ai pairé avec M. De Decker.

**M. le Président.** — Il en est pris note.

**M. Moureaux.** — Monsieur le Président, je demande une suspension de séance de quelques minutes.

**M. le Président.** — Elle est de droit.

— *La séance est suspendue à 19 heures.*

*De vergadering wordt om 19 uur geschorst.*

— *La séance est reprise à 19 h 15.*

*De vergadering wordt om 19 u. 15 hervat.*

## ORDRE DES TRAVAUX

## REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

**M. Moureaux.** — Monsieur le Président, nous nous trouvons dans une situation quelque peu particulière aujourd'hui à la suite d'événements qui touchent plusieurs conseillers et membres de l'Exécutif, absents pour des raisons impérieuses, notamment des raisons de santé, ou qui sont retenus par des obligations familiales. Certains d'entre eux avaient demandé à des collègues de pairer et les pairages ne sont apparemment pas en voie d'être respectés, ce qui pour un chef de groupe politique, constitue toujours une surprise.

Dans ces conditions, monsieur le Président, comme nous ne souhaitons pas nous livrer à un jeu où d'aucuns participent à certains votes et ensuite se retirent au gré de leur humeur, nous vous demandons — et je le fais au nom de l'ensemble des chefs de groupe de la majorité — de reporter l'ensemble des votes de ce jour à lundi 14 heures.

**M. le Président.** — Si cette proposition recueille l'assentiment de l'Assemblée, nous adresserons des télégrammes aux membres — télégrammes qui tiendront lieu de convocation — afin de réunir l'Assemblée réunie et le Conseil lundi prochain à 14 heures.

Puis-je considérer que cette proposition est acceptée? *(Vives protestations sur les bancs Ecolo.)*

**Mme Nagy.** — Monsieur le Président, je demande le vote sur cette proposition.

**M. Moureaux.** — Par assis et levé.

**M. le Président.** — Il y a donc une proposition — émanant des groupes de la majorité tendant à réunir l'Assemblée réunie et ensuite le Conseil lundi prochain à 14 heures.

Je mets cette proposition au vote par assis et levé. *(Protestations sur les bancs Ecolo.)*

**Mme Nagy.** — Non, Monsieur le Président.

Nous faisons une autre proposition: celle de procéder au vote prévu à l'ordre du jour de l'Assemblée réunie et de suspendre ensuite nos travaux.

**M. le Président.** — Je mets aux voix la proposition de réunir lundi prochain à 14 heures l'Assemblée réunie et ensuite le Conseil...

**Mme Nagy.** — Monsieur le Président, c'est se moquer des personnes qui sont présentes depuis ce matin et qui attendent que l'on procède à ce vote.

La réalité, Monsieur le Président, est que votre majorité ne peut pas assurer le quorum.

**M. le Président.** — Je suis saisi d'une proposition...

**Mme Nagy.** — J'ai fait une autre proposition, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — ... de suspension de nos travaux et de reconvocation de l'Assemblée réunie et du Conseil lundi prochain à 14 heures.

Je mets cette proposition au vote par assis et levé.

**Mme Nagy.** — Le public appréciera, Monsieur le Président. *(Vives exclamations sur de nombreux bancs.)*

Nous avons quant à nous fait une autre proposition, consistant à procéder maintenant au vote sur la proposition d'ordonnance qui figure à l'ordre du jour de l'Assemblée réunie.

— La proposition énoncée par le Président, mise aux voix par assis et levé, est adoptée.

Het voorstel uitgedrukt door de Voorzitter, bij zitten en opstaan in stemming gebracht, wordt aangenomen.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

*(La séance est levée à 19 h 20.)*

*(De vergadering is gesloten om 19 u. 20.)*



44.227 — E. Guyot, s. a., Bruxelles